



**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE LOBO,
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE LOBO
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

**N° 002/AONO/C-LOBO /SG/CIPM/25 DU 10 JANVIER 2025, POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE
DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA, DANS LA COMMUNE DE
LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT MINADER

EXERCICE : 2025

Lot	Projet	Département	Arrondissement	Montant prévisionnel en Francs CFA
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA	LEKIE	LOBO	23 000 000
TOTAL				23 000 000

IMPUTATION : _____

AUTORISATION DE DEPENSE : _____

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	22
PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	29
PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	41
PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	63
PIECE 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQ).....	67
PIECE 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP).....	69
PIECE 9 : MODELE ET PROJET DE MARCHE.....	71
PIECE 10 : FORMULAIRES ET MODELES.....	75
PIECE 11 : DOSSIER DES PLANS TYPES D'EXECUTION.....	82
PIECE 12 : LISTE DES BANQUES AGREES PAR LE MINFI.....	83

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie
 - - - - -
REGION DU CENTRE
 - - - - -
DEPARTEMENT DE LA LEKIE
 - - - - -
COMMUNE DE LOBO
 - - - - -
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 - - - - -
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION
 DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 - - - - -
CENTER REGION
 - - - - -
LEKIE DIVISION
 - - - - -
LOBO COUNCIL
 - - - - -
GENERAL SECRETARIAT
 - - - - -
 INTERNAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE LOBO

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE LOBO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 002/AONO/C-LOBO /SG/CIPM/25 DU 10 JANVIER 2025, POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS
LA LOCALITE DE NKONGMESSA DANS LA COMMUNE DE LOBO,
DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT MINADER

EXERCICE : 2025

Lot	Projet	Département	Arrondissement	Montant prévisionnel en Francs CFA
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA	Lekie	LOBO	23 000 000
TOTAL				23 000 000

IMPUTATION : _____

AUTORISATION DE DEPENSE : _____

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

1. Objet de l'appel d'Offres.

Dans le cadre de l'exécution des Travaux communaux pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2025, le Maire de la Commune de LOBO, Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence, pour le compte du Maire de la Commune de LOBO, un Appel d'Offres National Ouvert pour **L'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE dans la localité de Nkongmesssa dans la Commune de LOBO, Département de la Lékié, Région du Centre.**

1. Consistance des travaux :

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Lot 100 : Travaux préparatoires ;

Lot 200 : Terrassements ;

Lot 300 : Fondation ;

Lot 400 : Maçonnerie et élévation ;

Lot 500 : Charpente et couverture ;

Lot 600 : Enduit et revêtement ;

Lot 700 : Menuiserie métallique et bois ;

Lot 800 : Electricité ;

Lot 900 : Peinture ;

Lot 1000 : VRD et Assainissement.

Lot 1100 : Equipement.

2. Participation et origine :

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toute Entreprise de travaux publics installée au Cameroun.

3. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget : **BIP MINADER, EXERCICE 2025**

N° Lot	Nature de la prestation	Lieux	Montant Prévisionnel TTC
02	EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA	NKONGMESSA DANS LA COMMUNE DE LOBO	23 000 000

4. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'adjudicataire par l'autorité contractante, le marché sera conclu entre ce dernier et l'Autorité Contractante qui est le Maire de la COMMUNE DE LOBO.

5. Consultation du dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la **Mairie de LOBO** dès publication du présent avis,

6. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Mairie de LOBO, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **soixante-cinq mille (65 000) de Francs FCFA**, payable à la Recette Municipale de LOBO, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

7. Remise des Offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquée comme telle, devra être déposée à la Mairie de LOBO contre récépissé, au plus tard le **06 Février 2025 à 10 Heures**, heure locale revêtue de la mention suivante.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/C-LOBO /SG/CIPM/2025 DU 10 JANVIER 2025, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA CENTRE DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

8. Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **quatre cent soixante mille (460 000)francs CFA**

A défaut de cette caution de soumission et conformément à l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de (03) mois précédant la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

9- Ouverture des Offres :

L'ouverture des offres se fera en une phase le **06 Février 2025 à 11 heures**, par la Commission Interne de passation des marchés publics, dans la salle de réunion de la Mairie de LOBO, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

A l'issue de l'analyse des offres administratives et techniques, l'analyse des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions pour les Soumissionnaires ayant justifié de la capacité juridique requise et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **quatre-vingt (80) pour cent (100)**.

10- Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **quatre-vingt-dix (90) jours**.

11- Principaux critères éliminatoires :

11.1. : Pièces administratives

- a) dossier administratif incomplet non régularisé dans un délai de quarante-huit (48) heures ;
- b) Pièce falsifiée ou non conforme (**Sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics**).

11.2 : Offre technique

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes
- b) absence d'attestation de non abandon de Marché signée sur l'honneur ;
- c) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés (**la CDPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ; Absence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;

e) Non satisfaction, au moins 80% des critères essentiels.

11.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

12- Principaux critères de qualification

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 80 % des critères essentiels énumérés ci-dessous évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

13- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'**Offre aura été évaluée la moins-distante** et remplissant les capacités techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et ceux éliminatoires et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

14-Durée de validité des Offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, auprès de la Maire de la Commune de LOBO Tel : 694414867.

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler à la CONAC aux numéros suivants :

658 26 26 82/651 64 91 94/222 20 37 32 »

Fait à LOBO, le _____

Le Maire d'LOBO
AUTORITE CONTRACTANTE

Ampliations :

- ✓ Préfet/NS/L ;
- ✓ DDMINMAP/L ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-LOBO ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE LOBO

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

LEKIE DIVISION

LOBO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER BOARD

AVIS EN ANGLAIS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° /ONIT/LDD/LOBO COUNCIL/DTB /2025 RELATIVE TO THE CONSTRUCTION OF THE COMMUNITY HOUSE IN THE LOCALITY OF NKONGMESSA IN LOBO COUNCIL, LEKIE DIVISION, CENTRE REGION

Funding: PUBLIC INVESTMENT BUDGET - Fiscal year 2025, MINADER

1- Purpose:

The Mayor of the Municipality of LOBO, Contracting Authority (Contracting Authority), launches a National Invitation to Tender opened in emergency procedure, for the execution of the works: **CONSTRUCTION OF THE COMMUNITY HOUSE.**

2-Nature of service

The services to be provided includes the following tasks, the list of which is not exhaustive:

(A) preparatory Works:

- clearing space,
- disassembly old roof
-

,♣ Etc

(B) foundation:

- Stationery and laid reinforce concret
- Stationery and laid tiles

(C) masonry, elevation, roof:

- Etc...

3-Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian-Law related firms and companies specialised and experienced in road works and Civil Engineering and justify their technical and financial capacities for the proper realisation of this work.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

4-Finance

These works are financed by the Public Investment Budget of MINADER, part of the fiscal year 2025, for an estimated amount of

N° Lot	Nature of services	Location	Prévisionnel Amount
03	Execution of the construction of the COMMUNITY HOUSE	NKONGMESSA, LOBO COUNCIL	23 000 000

5-Tender file consultation

After the publication of this notice, the tender file may be consulted during the working hours at the tenders Board of the Municipality of LOBO:

6-Tender file acquisition

The tender file may be acquired from the tender board of the Municipality of LOBO, immediately after publication of this notice against payment (delivery of the original receipt payment) a non-refundable fee at the LOBO's council treasury of the sun of **65 000 (Sixty-five thousand) FCFA**

7-Tenders presentation

The documents that constitute the tender are divided into three parts contained in a sealed envelope as follows:

Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);

Envelope B containing the technical proposal (Volume 2);

Envelope C containing the financial allocation (Volume 3).

The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender will be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same colour.

8-Tenders submission

Each bid drafted in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labeled as such must reach the Municipality of LOBO, not later than **2025 February 06 th at 10 o'clock** prompt, local time, submitted against a receipt and labeled:

'OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° /ONIT/LDD/LOBO COUNCIL/DTB /2025 RELATIVE TO THE CONSTRUCTION OF THE COMMUNITY HOUSE IN THE LOCALITY OF NKOMESSA, LOBO COUNCIL, LEKIE DIVISION

NB: Beyond the submission's deadline, any tenders will no longer be received.

9-Tenders compliance

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid bond (true to joined sample in annex 8.1) issue by a first rate-bank recognized and approved by Ministry of Finances, featuring on the list in document 12 of the tender file (TF) and payment of the sun of **four hundred and sixty thousand (460,000) CFA francs** and validity date of the offers.

Under pain of bid rejection, the other required administrative (in the course of validity) must imperatively be produced in originals and certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the special conditions of the invitation to tender.

They must obligatorily be updated and must not be older than three (03) months preceding the bids deposit date or not be established after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of the bid bond issue by the first-rate bank, approved and recognized by Ministry of finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the rejection of the offer.

10-Tenders disclosure

The bids shall be opened once the opening of administrative documents, technical and financial offers shall be done on the **2025 February 06th at 11 o'clock** by the Municipality Tenders Board, in LOBO,

Each bidder may attend the opening session or may be represented by a person of his choice, heaving an expert and excellent knowledge of the offers.

11- Application deadline

Tender applicants will have **twenty-one (21) days** to apply upon publication of this notification.

12-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is ninety (90) days. This period includes the supply of scholl-benches, Rainy seasons, weather and some other factors with effect from the day of works' notification; signing's date of contract.

13-Tender evaluation criteria

Tender evaluation will be done in three (3) stages:

- First stage: Verification of the administrative file regularity.
- Second stage: Technical appraisal of the administrative tender attested as regular.
- Third stage: Verification of the financial offer of those companies who's the tender files has been previously admitted as far as technical and administrative stages are concerned.

The tenders' evaluation criteria are the followings:

13.1 Eliminatory criteria

13.1.1 Administrative documents

- a) Incomplete or non-compliant administrative file
- b) False declaration or forged document

13.1.2 Technical proposal

- a) False declaration or forged document
- b) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project
- c) Absence of benches descriptive documents' and picture
- d) Failure to score at least **80 % essential criteria.**

13.1.3 Financial offer

- a) Incomplete financial tender
- b) Non-compliant file
- c) Omission of a quantified unit price from the price schedule

13.2 Essential criteria

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of main criteria shared as follows:

- a) Experience of the main personnel;
- b) The company's references;
- c) The availability of the required equipment;
- d) Work planning delay;
- e) The company's prefinancial references and abilities.

14-Contract award

the Mayor of LOBO, Contracting Authority grants the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed appealing with the lowest bid deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

15-Tender validity

Applicants will be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline.

16-Further information

Some technical information may be obtained during working hours either at the Municipality of LOBO

NB: "For any act of corruption, please call CONAC at the following numbers:

694 414 867

LOBO, on the_____

***THE Mayor of LOBO
(Contracting Authority)***

Carbon Copies

- SDO / NS / L;
- DDMINMAP / L;
- ARMP (for insertion into the JDM);
- Pdt / CIPM-LOBO;
- Display;
- Chrono / archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie
 - - - - -
REGION DU CENTRE
 - - - - -
DEPARTEMENT DE LA LEKIE
 - - - - -
COMMUNE DE LOBO
 - - - - -
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 - - - - -
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 - - - - -
CENTER REGION
 - - - - -
LEKIE DIVISION
 - - - - -
LOBO COUNCIL
 - - - - -
GENERAL SECRETARIAT
 - - - - -
INTERNAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE LOBO
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE LOBO
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° ____ /AONO/C-LOBO /SG/CIPM/2025 DU 10 JANVIER 2025, POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE
DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA
DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE,
REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT MINADER

EXERCICE : 2025

Lot	Projet	Département	Arrondissement	Montant prévisionnel en Francs CFA
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA	Lekie	LOBO	23 000 000
TOTAL				23 000 000

IMPUTATION : _____

AUTORISATION DE DEPENSE : _____

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1: Portée de la soumission

Article 2: Financement

Article 3: Fraude et corruption

Article 4: Candidats admis à concourir

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

Article 7: Visite du site des travaux

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9: Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constitutifs de l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution de la lettre commande

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

Article 38 : Signature de la lettre commande

Article 39 : Cautionnement définitif

G. ANNEXE ET DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Modèle de soumission.
- Modèle de cautionnement de soumission.
- Liste des banques agréées.
- Modèle de déclaration d'intention de soumissionner.
- Fiche du personnel.
- Fiche matérielle et engins.
- Références de l'entreprise sur travaux exécutés.
- Références de l'entreprise sur chiffre d'affaires.
- Modèle de projet de contrat de lettre commande.
- Plans architecturaux et techniques.

A. GENERALITES

Article 1: Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « Autorité Contractante », lance pour le compte de la mairie de LOBO, un Appel d'Offres en procédure d'urgence pour les: **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE NKOMESSA** dans la Commune de LOBO, Département de la Lekie, Région du Centre.

Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, et qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Autorité Contractante » et « jour » désignent respectivement le Maire de la Commune de LOBO et un jour calendaire.

Article 2: Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public – Exercice2025.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces contrats. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a). Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du contrat ;
- Se livre à des « **mancœuvres frauduleuses** » quiconque déforme des faits enfin d'influencer l'attribution ou l'exécution de la lettre commande ;
- « **Pratiques collusives** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de **la concurrence** ;
- « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat.

b). Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette lettre commande.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des travaux publics de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l'exécution des travaux de bâtiments et travaux publics.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.
- b) Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter les travaux de la présente lettre commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées :

- Le volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics qui doivent être supérieur à quinze (15) millions de FCFA TTC (présenté selon le modèle type).
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de dix (10) millions de FCFA.
- Les références de l'entreprise (trois dernières années) dans la réhabilitation des routes rurales.
- La disponibilité du matériel.

- Et l'expérience du personnel d'encadrement.

Article 7 : Visite du site des travaux

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, pour examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

L'attestation de visite des lieux signés du soumissionnaire devra revêtir le visa du Maire de la commune de LOBO. L'attestation de visite devra accompagner le rapport de visite signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe dudit rapport.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les Procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Modèle de contrat ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de cautionnement provisoire ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions ;
- Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- Fiche du personnel ;
- Fiche du petit matériel et engins de chantier ;
- Fiche des projets de réhabilitations des routes rurales exécutés pendant les trois dernières années ;
- Référence de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'offres et recours

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande auprès de l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse suivante :

« Maire de la commune de LOBO ».

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'appel d'Offres.

Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au **RPAO**, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) Volume 1 : Offre Administrative

L'Offre administrative comprend :

A-1) L'acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée ;

A-2) L'attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal de grande Instance du lieu du siège.

A-3) L'original de l'acte de cautionnement provisoire d'un montant de quatre cent soixante mille (460 000) francs CFA s'il s'agit du Lot 2 tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres, et délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le MINFI suivant les conditions de la COBAC ;

A-4) L'attestation de domiciliation bancaire ;

A-5) Le certificat d'Imposition de l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois ;

A-6) L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres ;

A-7) La copie de la patente en cours de validité certifiée par le service émetteur ;

A-8) La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;

A-9) L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres délivrée par le Receveur Municipal d'LOBO ;

A-10) L'original de l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP).

A-11) Une attestation de non redevance en cours de validité délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;

A-12) Le bordereau de situation fiscale ;

A-13) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de dix (10) millions de FCFA ;

A-14) Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et paraphé à chaque page ;

A-15) Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et paraphé à chaque page.

N.B: Il ne sera accordé à un quelconque soumissionnaire un délai supplémentaire pour compléter son dossier après le dépouillement. De plus, aucune pièce ne sera introduite dans l'Offres au cours de la séance de dépouillement des plis.

b) Volume 2 : Offre Technique

L'offre technique comprend :

b-1) L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite signé du soumissionnaire.

L'attestation de visite des lieux devra revêtir le visa du Maire de la commune de LOBO. L'attestation de visite devra accompagner le rapport de visite signé sur l'honneur par le soumissionnaire (les photos du site devront impérativement être jointes en annexe).

b-2) La note de présentation du personnel d'encadrement.

Personnel d'encadrement technique

L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Un Conducteur des travaux** devant conduire le projet et titulaire du diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil ou diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Rural et ayant au moins trois (03) années d'expérience dans la Construction des infrastructures rurales (joindre le curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, et l'attestation de présentation de l'original du diplôme).
- **Un chef Chantier ouvrages** devant conduire les travaux des différents partis d'ouvrages, et titulaire du diplôme de Technicien de Génie Civil ou Technicien de Génie-Rural. Il devra avoir au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans la construction des ouvrages (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme).
- **Un chef d'équipe bois et ouverture ;**
- **Un chef d'équipe maçonnerie,**
- **Un chef d'équipe électricité**

- **Un environnementaliste.**

Personnel d'encadrement administratif

L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, un responsable administratif et titulaire au moins d'un BEPC ou d'un CAP. Il devra avoir au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans les BTP (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme).

B-3) Matériel de chantier

L'entreprise devra justifier de la disponibilité du matériel (en propriété ou en location) et de son l'état nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances). Pour le matériel en location, fournir les cartes grises de son matériel et les indications précises pour leur localisation.

B-4) Volume du Chiffre d'affaires au cours des deux dernières années

L'entreprise devra présenter le volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les travaux de construction bâtiment (modèle type).

B-5) Références de l'entreprise dans le domaine du BTP au cours des trois dernières années

L'entreprise devra fournir des références dans le domaine de la réhabilitation et de construction de bâtiment (première et dernière page des contrats et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitif) qui justifient la réalisation au cours des trois dernières années des marchés similaires tels qu'il est décrit dans le dossier d'Appel d'Offres.

B-6) Note technique du projet

- Installation de chantier, sécurité et communication ;
- Méthodologie, description des ateliers, et organisation ;
- Approvisionnement en matériaux de chantier ;
- Contrôle interne, planning et délai d'exécution ;
- Protection environnementale et sociale ;
- Et sous-traitance.
- Et planning de travaux

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

c) Volume 3 : Offre Financière

L'offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c-1) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré à 1000 F CFA, signée datée ;
- c-2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c-3) Le détail estimatif dûment rempli.
- c-4) Le sous détail des prix unitaires.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Le montant du présent marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffré présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA).

Article 16 : Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues.

Article 17 : Caution de soumission

En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant cinq quatre cent soixante mille (460 000) francs CFA s'il s'agit du Lot 2 selon le modèle inscrit dans le DAO. Les chèques certifiés sont proscrits.

Article 18 : Proposition variantes des soumissionnaires

Le présent DAO n'admet pas de variante.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Il n'est pas prévu de réunion préparatoire pour ce dossier.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "original". De plus, le soumissionnaire soumettra Cinq copies requises dans les RPAO, portant l'indication "copie". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention "original" et "copie", selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse suivante :

COMMUNE DE LOBO

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 002/AONO/C-LOBO /SG/CIPM/2025 DU 10 JANVIER 2025, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKOMESSA DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

»

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en Six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme telles devront parvenir dans les Services de l'Autorité Contractante (Service de la passation des Marchés) à LOBO au plus tard le **06 Février 2025 à 10 heures précises**.

Article 23 : Offre hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée sans autre recours.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite modification, doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20. 2 ci-dessus du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondant doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, mention RETRAIT et OFFRE DE REMPLACEMENT ou MODIFICATION.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

La Commission interne de Passation des Marchés procèdera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le **06 Février 2025 à 11 heures** précises dans la salle réunion de la Mairie de LOBO.

Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du contrat ne sera donné aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du contrat n'aura pas été rendu publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécialité du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité, ou la réalisation des travaux ;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre Commande ;
- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou rejeter toute modification, divergence ou réserve. La modification, divergence et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu a soumis l'offre substantiellement stipulée à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversation en une seule monnaie (SANS OBJET)

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier.

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon la disposition de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'Analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO,
- En excluant la somme provisionnelle et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon complétiue comme spécifié dans le RPAO
- En convertissant en une seule monnaie résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire.
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, de l'évaluation des offres.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux (SANS OBJET)

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offre infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximum de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de la lettre commande souscrit par attributaire est soumis à la Commission interne de passation de marché pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande adoptée par la Commission de Passation des Marchés et souscrit par l'attributaire.

38.3. La lettre commande doit être notifiée à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est destiné à garantir l'exécution intégrale des travaux. Il est fixé à Trois pour cent (3%) du montant TTC de la lettre commande.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances selon les critères de la COBAC.

Le cautionnement définitif devra impérativement être constitué dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de réception par le Cocontractant de la notification de la lettre commande. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Les avenants éventuels sont cautionnés dans les mêmes conditions.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie bancaire libérée, après exécution complète et correcte du Marché, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant. L'absence du cautionnement définitif fait obstacle au paiement des avances et acomptes dus au Cocontractant

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

INTRODUCTION

1.1	<p>Définition des travaux.</p> <p>Les travaux du présent Appel d'Offres comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les travaux préparatoires ; ● Les travaux de fondation ; ● Les travaux de maçonnerie, d'élévation et couverture ● Les travaux d'ouverture et huisserie ; ● Etc... <p>Ces travaux vont s'exécuter dans la localité précisée à l'article 1 du règlement général.</p> <p><u>Nom et adresse de l'Autorité Contractante</u> : Monsieur le Maire de la commune de LOBO</p> <p>.</p> <p><u>Référence de l'Appel d'Offres</u> : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____ /AONO/C-LOBO /SG/CIPM/2025 DU _____, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKOMESSA DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE»</p>
1.2	Délai d'exécution : cent vingt (90) jours
1.3	Source de financement : BIP MINADER- Exercice 2025.
1.4	<p>Principaux critères de qualification technique des soumissionnaires</p> <p>Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification.</p> <p>Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 80 % des critères essentiels énumérés ci-dessous évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques</p>
1.5	<p>Visite du site des travaux.</p> <p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, une attestation de visite des lieux signée sur honneur par le chef de l'entreprise. <p>Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet appel d'offres</p> <p>Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe du rapport.</p>
1.6	Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais
1.7	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes et détaillée comme suit :</p> <p>a) Volume 1 : Offre Administrative</p> <p>Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> b) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée à 1000 F CFA (suivant modèle joint) ; c) L'accord de groupement le cas échéant ; d) Le pouvoir de signature le cas échéant ; e) Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ; f) Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ; g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; h) La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : quatre cent soixante mille (460 000) francs CFA et d'une durée de validité de Trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ; i) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; j) Une attestation de visite du site signée sur honneur ; k) Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le Cocontractant a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

	<p>l) Une attestation de conformité fiscale ;</p> <p>m) Une attestation d'immatriculation.</p> <p>Une attestation de non redevance signée du Directeur Général des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois dépouillement.</p> <p>n) Volume 2 : Offre Technique</p> <p>L'offre technique comprend :</p> <p>b-1) L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite des lieux</p> <p>L'attestation de visite des lieux signée sur honneur par le soumissionnaire.</p> <p>Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique</p> <p><i>B1 : Les renseignements sur les qualifications</i></p> <p>Le Curriculum vitae du conducteur des travaux accompagné de la copie certifiée conforme de son diplôme. Il devra être un Ingénieur de Génie Civil avec une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine de réalisation des travaux de bâtiments ;</p> <p>Le Curriculum vitae du Chef de chantier accompagné de la copie certifiée conforme de son diplôme. Il devra être un Technicien Supérieur de Génie Civil, avec une expérience de cinq (05) ans dans la réalisation des travaux de bâtiments.</p> <p>Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété et de l'état du matériel minimum nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures ou contrat de location légalisé).</p> <p>Les références du Soumissionnaire pour les cinq dernières années dans le domaine des travaux de bâtiments. Sous peine de rejet de ces références, le Soumissionnaire est tenu de fournir les copies de la première et la dernière page de chaque marché ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux</p> <p><i>B2 : Les propositions techniques (méthodologie)</i></p> <p>Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations de chantier, plannings, PAQ, etc.)</p> <p><i>B3 : les preuves d'acceptation des conditions du marché</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, nom, prénom et signature du soumissionnaire à la fin du document. 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page nom, prénom et signature du soumissionnaire à la fin du document. <p>C°. Volume 3 : Offre Financière</p> <p>L'offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :</p> <p>c-1) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré à 1000 F CFA, signée datée ;</p> <p>c-2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c-3) Le détail estimatif dûment rempli ;</p> <p>c-4) le sous détail des prix unitaires.</p> <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
1.8	<p>Prix et monnaie de l'offre</p> <p>Le montant du présent contrat résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</p> <p>Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux qualités du délai estimatif et du rabais éventuellement consenti par le contractant.</p> <p>Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.</p> <p>Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA).</p>
1.9	<p>Préparation et dépôt des offres</p> <p>Période de validité des offres :</p>

	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
1.10.	<p><u>Montant de la garantie d'offres :</u></p> <p>Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de quatre cent soixante mille (460 000) francs CFA valable pendant (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres devra être déposé par chaque soumissionnaire.</p>
1.11	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marquées comme tels.</p> <p>Adresse du l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoie des offres : Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LOBO.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 002/AONO/COM-LOBO /SG/CIPM/2025 DU 10 JANVIER 2025, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE »</p>
1.12	<p>Date et heure limite de dépôt des offres : Le 06 Février 2025 à 10 heures.</p>
1.13	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : La salle de réunion de la Mairie de LOBO, le 06 Février 2025 à 11 heures précises.</p>
1.14	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le CFA Source de taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
1.15	<p>Attribution de la lettre commande</p> <p>L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins distante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>

Grille d’Evaluation des Offres Techniques

GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUE

Critères	Evaluation (oui ou non)	Observations
Existence du rapport de visite des lieux signé par le soumissionnaire		
Existence de prises de vue		

II – Personnel (10 critères)

Critères	Diplôme/Expériences	Evaluation (oui ou non)	Observations
Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou Ingénieur des Travaux du Génie Rural		
	Expérience générale de 03 ans		
	Existence du CV signé		
	Copie du diplôme supprimer CNI		
Chef chantier terrassement	Technicien Supérieur de Génie Civil ou Technicien Supérieur du Génie-Rural		
	Expérience générale de 05 ans		
	Existence du CV signé		
	Copie du diplôme supprimer CNI		

III – Matériel (06 critères)

Critères	Evaluation (oui ou non)	Observations
Existence d'un camion et d'un véhicule de liaison avec carte grise certifiée		
Existence d'un bull avec carte grise certifiée		
Existence d'une Bétonnière avec carte grise certifiée (supprimer carte grise)		
Existence d'un compacteur avec carte grise certifiée(supprimer carte grise)		
Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux de construction (listing et factures) pelles, truelles niveau, scie, pioches, brouettes, etc.....		

IV – Références et capacité financière (04 critères)

Critères	Evaluation (oui ou non)	Observations
Références générales (justificatifs au moins d'un marché autre que les constructions réalisées au cours des trois dernières années à travers PV et photocopie premières et dernières pages marché) marchés enregistrés		
Références dans les travaux similaires (justificatifs au moins de trois marchés achevés au cours des trois dernières années)		
Volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics est supérieur ou égal à 40 millions de F CFA TTC		

V – Méthodologie (08 critères)

Critères	Evaluation (oui ou non)	Observations
Installation de chantier, sécurité et communication		
Méthodologie, description des ateliers et organisation		
Protection environnementale et sociale		
Approvisionnement en matériaux et matériel de chantier		
Travaux de sous-traitance		
Organigramme de l'entreprise		
Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre		
Contrôle interne, planning et délai d'exécution		

**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langues, Loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordre de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (SANS OBJET)
- Article 10 : Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la lettre commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formule de révision des prix
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix (SANS OBJET)
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux (SANS OBJET)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts et moratoires
- Article 23 : Pénalité de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte générale et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Délais d'exécution de la lettre commande
- Article 30 : Rôle responsabilités du Cocontractant
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 33 : Consistance des travaux
- Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 36 : Implantations des ouvrages
- Article 37 : Sous-traitance
- Article 38 : Laboratoire des chantiers et essai
- Article 39 : Réunions de chantier
- Article 40: Journal de chantier
- Article 41 : Utilisation des explosifs (SANS OBJET)

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

- Article 42 : Réception provisoire
- Article 43 : Documents à fournir après exécution
- Article 44 : Délai de garantie
- Article 45 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 46 : Résiliation de la lettre commande
- Article 47 : Cas de force majeure
- Article 48 : Différends et litiges
- Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre commande
- Article 50 : Entrée en vigueur de la lettre commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre commande

L'objet de la lettre commande est l'exécution des travaux d'une case communautaire dans la localité de NKONGMESSA dans la Commune de LOBO, Département de la Lékié, Région du Centre,

Article 2 : Mode de Passation de la lettre commande

La présente lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/COM-LOBO/SG/CIPM-LOBO/2025 du 10 JANVIER 2025.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est **le Maire de la Commune de LOBO**. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de LOBO**.
- Le Chef de Service du Marché est **le Chef Service Technique de la Commune de LOBO**.
- L'Ingénieur du Marché de la lettre commande est **le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Lekie** ci-après désigné l'Ingénieur du Marché. Il est accrédité par l'Autorité Contractante pour le suivi de l'exécution des travaux. Il supervise les travaux, vérifie la qualité de leur exécution, valide les notes de calcul, les plans de partis d'ouvrages, veille au respect des clauses techniques et administratives et des délais contractuels.
- Le Maître d'œuvre est **le Chef Section Départemental du Génie Rural à la Délégation Départementale de l'Agriculture Lekie**. Il est la personne physique ou morale de droit public ou privé chargée par l'Autorité Contractante d'assurer la défense de ses intérêts aux stades de la définition, de l'élaboration, il valide l'installation du chantier par un procès-verbal, il signe les attachements et fiche technique des matériaux et équipements de l'exécution et de la réception des prestations objet de la lettre commande.
- Le Cocontractant est : _____ . Il est le titulaire des travaux.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de LOBO ;
- L'autorité chargée de la liquidation est le Maire de la Commune de LOBO ;
- L'organisme chargé du paiement est la Recette Municipale de LOBO ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution technique de la lettre commande est : le Maire de la Commune de LOBO.

Article 4 : Langue, Loi et réglementation applicables

4. 1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4. 2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions Administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement.
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commandant, tels que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, et la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. Planning actualisé des travaux approuvés.

8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2014/026 du 23 décembre 2014 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 ;
2. La loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
4. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
5. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
8. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
9. le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
10. la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
12. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
13. les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
14. le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
15. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
16. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
17. le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
18. la loi des finances de l'Exercice 2017 ;
19. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
20. la lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
21. La circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
22. La Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2016, portant instructions de la loi de finances relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2017 ;
23. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.
24. Tous les autres textes et lois régissant les Marchés publics

Article 7 : Communication

7.1 : Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. *Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :*

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la **Mairie de LOBO**, commune dont relèvent les travaux.

b. *Dans le cas où l'Autorité Contractante est destinataire :*

Monsieur le Maire de la commune de LOBO avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du Marché, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

- 7.2 : Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché

Article 8 : Ordres de service (CCAG article 8)

8.1 : L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage Délégué/ chef Service du Marché.

8.2 : Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 **Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service, au MINMAP.

8.4 **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.5 **Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au MINMAP, au Maître d'œuvre.

8.6 **Les ordres de service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, au MINMAP, sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de huit (8) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (SANS OBJET)

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit à l'Autorité Contractante. En cas de modification, l'agent proposé en remplacement devra présenter des compétences (qualification et expérience) au moins égales à celles de celui qu'il remplace.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie à l'Autorité Contractante avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée à la proposition en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11. 1 - Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est destiné à garantir l'exécution intégrale des travaux. Il est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la lettre commande.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances selon les critères de la COBAC.

Le cautionnement définitif devra impérativement être constitué dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de réception par le Cocontractant de la notification de la lettre commande. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Les avenants éventuels sont cautionnés dans les mêmes conditions.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie bancaire libérée, après exécution complète et correcte de la lettre commande, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

L'absence du cautionnement fait obstacle au paiement des avances et acomptes dus au Cocontractant

11. 2 - Retenue de garantie

Une retenue de garantie d'un montant de **DIX POUR CENT** (10%) du montant TTC des ouvrages mis en règlement sera prélevée sur chaque acompte. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Ingénieur sur demande du Cocontractant.

11. 2 - Caution d'avance de démarrage

Le Cocontractant pourra présenter une demande d'avance conformément à l'article 20 de la présente lettre commande. Le mandatement de cette avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire à première demande de même montant, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun et conforme au modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres. Cette caution pourra faire l'objet de mainlevées partielles, correspondant aux montants effectivement retenus sur les décomptes du Cocontractant, délivrées par l'Ingénieur après demande du Cocontractant.

Article 12 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du (détail estimatif) ci-joint est de _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA ;

Le montant de la lettre commande résulte de l'application au montant hors T.V.A du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués en Francs CFA par virement au compte N° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____, Agence de _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) (SANS OBJET)

Article 15 : Formule de révision des prix (SANS OBJET)

Article 16 : Formule d'actualisation des prix (SANS OBJET)

Article 17 : Travaux en régie

17. 1 Le pourcentage des travaux en régie est de 2% (deux pour cent) du montant de la lettre commande et de ses avenants.

17. 2 Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursables dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachement contradictoire ;
- Les traitements et salaires effectifs payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%).
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux

Cette lettre commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnement.

Article 20 : Avances

Le Cocontractant pourra obtenir, sur sa demande sans avoir à faire la preuve de débours, dès l'approbation de la lettre commande, une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises de la lettre commande. La demande d'avance, accompagnée de la caution mentionnée à l'article 11, doit être présentée dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de notification de l'approbation de la lettre commande. Passé ce délai, si le Cocontractant n'a pas demandé par écrit un délai supplémentaire pour la production de la caution relative à l'avance de démarrage, cela a pour effet de produire l'ordre de service de démarrage des travaux, à partir duquel courrent les délais.

Cette avance sera remboursée pendant la durée d'exécution des travaux, par prélèvement sur les décomptes provisoires mensuels d'un taux égal au moins à cinquante pour cent (50%) du montant des travaux réalisés dans le mois considéré, abstraction faite des travaux en régie éventuels. Le remboursement commencera quand le montant des travaux exécutés aura atteint quarante pour cent (40%) du montant de la lettre commande. Il devra être terminé au plus tard lorsque les sommes dues au titre des travaux atteindront quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre commande.

Le paiement de l'avance ne constitue en aucune façon une condition de mise en vigueur de la lettre commande.

Des libérations partielles du cautionnement de l'avance seront effectuées au fur et à mesure et au prorata de son remboursement, sur demande du Cocontractant, par mainlevées délivrées par l'Ingénieur.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste de bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre pour visa et transmission à l'Ingénieur et ce après avoir réalisé au moins 30% (trente pour cent) de l'ensemble des prestations, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande depuis le début de celle-ci

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au gestionnaire de crédit, les décomptes qu'il a approuvés.

Le gestionnaire de crédit et l'Ingénieur disposent d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

L'Ingénieur transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession dans les meilleurs délais. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au gestionnaire de crédit pour dossier de suivi.

Une copie de décompte corrigé est retornée au Cocontractant le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de LOBO dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

A. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**) ;

- Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA**) ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (**50 000 F CFA**) ;
- Absence du journal de chantier (**50 000 F CFA**) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**) ;
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**).

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (SANS OBJET)

Article 25 : Décompte final (SANS OBJET)

Article 26: Décompte général et définitif (SANS OBJET)

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique), des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'exécution de la lettre commande

- 29.1 – Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de trois (03) mois calendaires ;
29.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents de l'Ingénieur, à son matériel, aux réalisations objet de la présente lettre commande, à l'occasion de l'exécution des travaux. Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproduisant les plans figurants dans le dossier d'appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur de la lettre commande.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

32. 1 – Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
- b) Par le matériel qu'il utilise ;
- c) Du fait des travaux.

32.2 Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance tout risque de chantier délivré par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande. Passé ce délai la lettre commande pourra être résiliée.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment.

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de fondation ;
- Les travaux d'élévation, faux plafond
- Travaux d'ouverture ;
- Etc...

Article 34 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

Avant le démarrage effectif des travaux, le Cocontractant devra impérativement produire dans un délai de cinq jours les éléments ci-après :

34.1. Programme des travaux ;

34.2. Après la mise en place du matériel adéquat, et dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, le projet d'exécution des travaux actualisés en cinq exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir par nature de travaux :

1. Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
2. La description des installations de chantier envisagées ;
3. Les plans de principes d'exécution de l'ouvrage,
4. Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois permettant d'évaluer l'avancement des travaux ;

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quatre (04) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier que l'Ingénieur doit approuver dans un délai de deux (02) jours ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce dernier cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur, n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendront compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du Marché.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur sans mise en demeure préalable et au frais du Cocontractant de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité du Cocontractant.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

Les essais seront conformes aux normes en vigueur.

Article 39 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'Œuvre.

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative de l'Ingénieur du Marché, une réunion de chantier aura lieu, avec la participation :

- Du Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- De l'Autorité Contractante ou son représentant ;

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du représentant du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 40 : Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur du Marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;

- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 41 : Utilisation des explosifs (SANS OBJET)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire

42.1- Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Autorité Contractante avec copie à l'Ingénieur du Marché, à la maîtrise d'œuvre l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la lettre commande ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Autorité Contractante et le cocontractant.

42.2- Réception

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
 - **Rapporteur** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Lekié ou son Représentant (Ingénieur du Marché).
2. **Membres** :
 - Le chef services du marché,
 - Le Maître d'Œuvre,
 - Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié, ou son Représentant (observateur),
 - Le Comptable-Matières,
 - Le Cocontractant.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

42.3-Réception partielle (SANS OBJET)

Article 43 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre cinq (05) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

Le non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

Article 44 : Délai de Garantie

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois calendaires et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de douze (12) mois après la réception provisoire.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restant les mêmes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSE

Article 46 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut-être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations.

Article 47: Cas de force majeure

47.1. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

47.2. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme "**force majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre commande, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

47.3. Notification à l'Autorité Contractante en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'autorité Contractante l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Autorité Contractante, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Dix (10) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Ingénieur.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Délégué Départementale des Marchés Publics de la Lekié.

**Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)**

A – INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non – Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1 – Sables

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 et 2,50 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2 – Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3 – Eaux de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels. La présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'entrepreneur, peut être demandée par l'Ingénieur du Marché.

4 – Liants hydrauliques :

Le ciment entrant dans la composition des bétons ordinaires, bétons armés et des mortiers sera de la classe CPA 325, CPJ 35 ou 45 et ne devra présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritance sera rebuté et évacué dans les quatre jours. Le ciment devra être emmagasiné dans les locaux abrités de l'humidité, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries.

Les essais de réception des ciments seront réalisés suivant les modes opératoires définis aux normes NFP 15 300, 301 et 302.

Le prélèvement de ciment sera effectué en présence de l'Ingénieur et de l'entrepreneur ou de leurs représentants. Ces essais particuliers de réception seront à la charge totale de l'entrepreneur.

5 –Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles du BAEL 91 modifié 99 et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. L'attention de l'entreprise est attirée particulièrement sur le grand soin qu'elle doit apporter à respecter les enrobages des aciers ; pour cela, il faut qu'elle dimensionne et positionne exactement les cadres, épingle et étriers d'écartement. Le pliage des barres doit être conforme à la norme.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur avant le début des travaux.

6 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment. Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Celui-ci pourra faire l'objet d'essai aux frais de l'entreprise et requérir l'avis de l'Ingénieur et du Bureaux de Contrôle.

Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi, qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur altitude et rectitude. Ils doivent disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieures que des efforts compatibles avec leur résistance, et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher qui entraîneraient, par voie de conséquence, la déformation des coffrages

La fabrication des bétons devra être mécanique. Le type et la catégorie du matériel de gâchage que l'entrepreneur se propose d'utiliser devront être agréés par l'Ingénieur. Lors des opérations de gâchage, l'introduction des constituants se fera dans l'ordre suivant :

- Le sable
- Le ciment
- Les granulats concassés

Le malaxage s'effectuera à sec pendant une minute. L'eau sera introduite aussitôt après, et l'ensemble gâché pendant une durée normalement prescrite selon le matériel utilisé et qui ne peut être inférieur à quarante secondes

Le choix du mode de transport des bétons, du lieu d'emploi est à l'initiative de l'entrepreneur. Toutefois, ce dernier devra recevoir l'agrément de l'Ingénieur quant à la méthode et au matériel utilisé. Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque :

- L'entrepreneur aura terminé tous les coffrages disposés toutes les armatures pour cette partie de l'ouvrage.
- L'entrepreneur aura approvisionné sur le chantier les quantités de matériaux nécessaires au travail concerné
- Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse ou de bois

Elles doivent dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

- 3 cm pour les parements non coiffés soumis à des actions agressives,
- 2 cm pour les parements exposés aux intempéries et condensation, ou au contact d'un liquide,
- 1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos, non exposées aux condensations.

L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton.

INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. L'Ingénieur indiquera à l'entreprise la zone qui lui est attribuée pour son installation. Elle devra respecter la réglementation décrite par le Maitre d'Ouvrage et le Maitre d'Œuvre en matière d'accès, circulation, de sécurité en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux. Ces travaux comprennent entre autres :

- La construction et l'aménagement d'une baraque de chantier comportant : un magasin, une salle de réunion et des vestiaires ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, et électricité.

Projet d'exécution

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise devra fournir un projet complet permettant de définir aussi exactement que possible l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution

Présence de réseaux d'intérêt public

Lorsque des travaux devront avoir lieu, en tout ou en partie au voisinage des réseaux existants, l'entreprise en avertira le maître d'ouvrage qui saisira les sociétés concessionnaires et services intéressés, afin d'examiner avec eux, en temps utile, les conditions d'exécution des ouvrages.

Le Maitre d'ouvrage fournira tous les renseignements en sa possession ; mais ne sera tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications concernant la présence et l'implantation des réseaux existants. Les frais de déplacement des réseaux sont à la charge de l'entreprise.

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- L'aménagement de la salle de réunion commune pour usage comme magasin temporaire ;
- L'aménagement d'une autre salle à la convenance de l'Entreprise et de l'Ingénieur pour les réunions de chantier et où seront affichés tous les plans d'exécution des corps d'état secondaires ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, et électricité.

Projet d'exécution et les plans d'exécution de tous les corps d'état secondaires (Plomberie, Electricité, Téléphone, Internet, Fosse septique et puisard...etc.) ;

1 / GENERALITES

Les travaux de gros œuvre comprendront :

- ❖ La fondation en agglomérés de 20x20x40
- ❖ Le dallage sur terre-plein
- ❖ Les murs de remplissage se feront en agglos de 15x20x40 pour les murs porteurs et de 10x20x40 pour les cloisons dans les blocs sanitaires
- ❖ Le béton des poteaux, linteaux, poutres et dalles
- ❖ La charpente en bois dur sec avec couverture en tôles bacs
- ❖ Tous les travaux de béton.

NORMES ET REGLES TECHNIQUES

On appliquera la norme française adaptée au Cameroun, et les règles de calcul sont des BAEL 91 CM 80.euro code. Les matériaux doivent être de bonne qualité et être mis en œuvre selon les règles de l'art et les prescriptions des D.T.U et selon les normes de la production et la mise en œuvre des matériaux de génie-civil.

- D.T.U. N° 11 pour les travaux de maçonnerie, béton armé et aditifs
- D.T.U. N° 21 pour les parois et façades
- D.T.U. N° 4 pour les travaux de finition

2/ EXECUTION DES OUVRAGES

Toutes les dispositions précisées dans le présent **C.C.T.P (Cahier des Clauses Techniques Particulières)** et sur les plans d'exécution des travaux seront obligatoirement respectées ; Tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux conformément aux règles de l'art et de la bonne construction. De plus, l'entrepreneur devra se rendre compte de dispositions de l'état des lieux, des accès et des servitudes. L'entrepreneur reconnaît avoir supplié, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après, et ces, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire convenu.

3/ VERIFICATION DES COTES DES PLANS

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur les plans. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensembles, de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer le maître d'œuvre dans le cas où il aurait constaté une erreur ou une omission. L'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et les indications diverses.

LOT 100 : FONDATIONS

a) Installation du chantier :

Compte tenu du lieu de construction, l'entrepreneur sera tenu de construire une baraque de chantier car le promoteur ne peut offrir un magasin destiné à stocker le matériel non loin du site à bâtir. Le prix dévolu à cette tâche inclus l'aménée et le repli du matériel de l'entrepreneur en fin de chantier.

Par ailleurs, l'entrepreneur pourra s'il le souhaite installer des containers spécialement aménagés et destinés à accueillir les locaux d'ateliers et magasins suscités. Dans tous les cas, il sera mis à sa disposition un espace destiné à accueillir ces ouvrages. La réalisation des travaux sera conforme aux plans d'exécution. Il sera également tenu de tirer un trait de niveau à un mètre du sol fini du dallage, sur les ouvrages en élévation tels que poteaux, murs, cloisons, enduits etc....

- Le trait de niveau devra servir à tous les corps d'état, et ne devra être tracé que par l'entrepreneur. Il en assurera l'entretien pendant toute la durée des travaux.

L'installation des postes de ferraillage, coffrage et éventuellement de la préfabrication, le tout protégé contre les intempéries.

b) Nettoyage :

Le nettoyage sera l'objet des tâches suivantes : travaux de démolition du bloc des toilettes existant ; les travaux de vidange et d'assainissement de la fosse septique existante.

c) Carrelage :

Elles seront l'objet du décapage de l'existant et la pose d'un bon carrelage.

FONDATIONS

Les travaux dévolus dans ce lot concernent :

Les travaux de coulages de béton, de reprise sous œuvres, les travaux de carrelage et autres :

Caractéristiques des bétons (*valable pour tous bétons*)

- ❖ **Les ciments** : les liants hydrauliques, au choix par le maître d'œuvre seront de caractéristiques CPA 325 ou CPJ 35 ou équivalent.
 - NFA 35.017
- ❖ **Les sables** : La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'approbation du maître d'œuvre. Ils proviendront soit des rivières, soit des carrières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation sera supérieur à 4%.
L'orientation du LABOGENIE ou tout autre laboratoire géotechnique agréée par le MINTP, ils auront les caractéristiques suivantes :
 - Classe 0,085/5, granulométrie continue
 - Module de finesse 2,2 à 2,8
 - Teneur en eau 30%
 - Teneur en matière organique <2%
 - Le sable devra également être propre et sans impureté (*matière organique*)
- **Les granulats** : Ils devront être propres et exempts de tout détritus. Au mieux, ils proviendront des gîtes ou des carrières retenues par le maître d'œuvre. Les classes utilisées seront le 5/15 et le 15/25. Le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation sera inférieur à 2%.

LOT 300 : MAÇONNERIES ET ELEVATION

1.0. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. Objet et étendue des travaux

- ❖ Exécution des travaux de maçonneries faisant l'objet du présent lot
- ❖ Les prestations du présent lot comprenant l'exécution de tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la parfaite et complète terminaison de l'œuvre en concordance avec ces pièces contractuelles, la réglementation et les règles de l'art.

1.2. Articulation du présent document

- ❖ PRESCRIPTIONS GENERALES (1.0.)
- ❖ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (2.0.)
- ❖ DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION (3.0.)

1.3 Contractualisé du CCTP et des documents techniques

1.3.1. *Le Cahier des Clauses Techniques Particularisées est réputé contractuel*

1.3.2 *Le CCTP est constitué des différents CCTP afférents à chaque corps d'état et du CCGTCE (Cahier des Clauses Générales tous corps d'état) définissant et précisant les clauses et prescriptions communes et générales à tous les corps d'état.*

1.3.3 *Les documents techniques contractuels et particuliers au présent lot sont les suivants :*

- CAHIER DES CHARGES D.T.U
- CAHIER DES CLAUSES SPECIALES DTU REGLES DE CALCUL D.T.U
- AUTRES DOCUMENTS D.T.U

Applicables au présent lot et réputés connus par l'adjudicataire.

Normes Françaises

Normes françaises pour le bâtiment, homologuées, enregistrées, expérimentales, ainsi que toutes autres normes applicables aux travaux du présent lot et réputées connues par l'entrepreneur.

DIVERS : Avis techniques du C.S.T.B. pour tous matériaux et procédés non traditionnels Prescriptions de mise en œuvre des fabricants

Préparation des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sol minces (C.S.T.B 286/35)

Règles BA 1968 (Calcul et exécution de B.A) Règles N.V. 1965 (définissant les effets de vent)

Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois Décrets concernant la sécurité des personnes.

Toutes les clauses, prescriptions et documents contractuels ont un caractère général et demeurent implicitement applicables, en cas d'ouvrage et variante ou d'ouvrages modifiés. Ils sont complémentaires et ne pourront être opposés entre eux par l'entrepreneur, en cas d'éventuelles divergences.

1.5. Prestations diverses

L'entrepreneur se chargera d'effectuer les diverses démarches nécessaires auprès de la municipalité, des administrations et des différents services concessionnaires, pour autorisations, accords à obtenir dans le cadre de la présente réalisation.

1.6. Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur sera contractuellement réputé s'être rendu sur les lieux et avoir reconnu le site et apprécié les travaux qui lui incombent.

2.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. Matériaux suivant prescriptions

- GRANULATS : Art 2,1 du D, T, U n°020 et règle RA. 68
- LIANTS HYDRAULIQUES : A n'utiliser qu'en accord avec le Maître d'œuvre ou Maître d'Ouvrage) Art 2.23 du D.T.U- n°20 et règles B.A. 68
- AGGLOS : Normes de l'art. 2.53 du D.T.U. n°20
- AUTRES MATERIAUX : Art 2.4 - 2.7 et 1.8 du D.T.U. n°20
- EAU DE GACHAGE : Norme NF P. 18.303.

Tous les matériaux fabriqués ou éléments préfabriqués devront être soumis pour agrément au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la provenance, la nature et les caractéristiques (PV de résistances, compositions, agrément, etc. du C.S.T.B)

2.2. Mortiers

Suivant chapitre 3 du D.T.U. n°020 et sauf cas spéciaux pour 1 m³.

350 kg CPA ou CPJ 325 : sable 0,08/5 : Toutes maçonneries avec joints de

Plus de joints

350 kg CPA ou CPJ 325 : sable 0,08/2,5 : Toutes maçonneries avec joints de plus de 0,008 à
400 kg : CPA ou CPJ 325 : sable 0,08/1,25 : Toute maçonnerie avec joints Jusqu'à 0,008
275 kg CPA 325 :
650 kg CPA ou CPJ 325 : sable 0,1/3,15 : Chapes et dallages - enduits Étanchéité et lisses
500/600 kg CPA 325 : sable 0,1/3,15 : sable 0,1/3,15 : Gobetis des enduits
250/350 kgs CPA 325 : sable 0,1/3,15 : Corps des enduits
200/250 kgs CP A 325: Sable 0,1/2 : Finition des enduits

2.3. Prescriptions mise en œuvre en fonction des conditions climatiques.

Un arrosage des supports sera prévu en temps et en fréquence nécessaires à éviter un séchage trop rapide des mortiers risquant de compromettre la stabilité ou la tenue dans le temps de ces ouvrages.

2.4. Bis Contrôles et essais de matériaux

Les essais de mortier pourront être demandés dans l'office de l'entreprise et en nombre suffisant. Si l'Ingénieur du Matché juge nécessaire de faire des compléments de contrôle, ceux-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

2.5. Maçonneries - cloisons

Liaison avec autres maçonneries par feuillure ou par harpage de lancis. (Minimum un par mètre).

LISTE

Liaison avec béton par engravure réservée dans celui-ci. Les maçonneries sont posées d'aplomb, la planéité devra être vérifiée par tirage d'un cordeau de 6 m de longueur, la flèche ne devant pas dépasser 0,5cm/

Les huisseries seront maintenues par cales et étrésillons qui resteront à poste jusqu'à complet séchage des calfeutrements et enduits.

2.6. Dallages - chapes

L'entrepreneur doit se conformer aux règles professionnelles de 1975 de la Fédération Nationale du Bâtiment « **Union Nationale de la Maçonnerie** » Traitant des dallages et béton sur terre-pleins - soit notamment :

- Joints croisés transversaux sciés au 1/4 de l'épaisseur de la dalle pour surface de 25.m² environ
- Joints longitudinaux coffrés à encastrement
- Garnissage des joints au bitume,
- Armatures non interrompues.

Les poteaux seront isolés.

Les sols seront pentus dans les locaux comportant des points d'évacuation d'eau.

Les sols horizontaux seront parfaitement plans. Le dessus des chapes sera lissé la truelle, et bouchardé au rouleau.

Les chapes seront parfaitement exécutées sans marque, de reprise, le saupoudrage au ciment est interdit. Les chapes incorporées de bandeaux, appuis, chaperons etc., seront toujours traitées par lissage fin à la truelle, en cas de chapes rapportées, il sera fait emploi d'un produit d'accrochage notamment du sikalatex ou tout autre produit à équivalence prouvée. Pour recevoir des revêtements collés, elles seront en mortier à 350 kg CPJ pour 1 m³ de sable 2.0/3.15, rapport au ciment 0,57 environ.

Les tolérances seront les suivantes : par règle de 2.00 moins de 5 mm entre points hauts et points bas : par règle de 0,40 mm moins de 1 mm entre point haut et point bas, ces tolérances peuvent s'additionner.

2.7. Ouvrages accessoires

A charge du présent lot. Tous ouvrages accessoires ; coffrages de seuils, arrêtes droites m, arrondies, gorges, glacis, toutes cornières d'arrêt, mise en place de tous cadres.

Enduits

Les plastifiants, accélérateurs de prise ou autres produits seront interdits dans les enduits intérieurs au mortier de ciment, cependant dans les enduits extérieurs qui doivent être parfaitement étanches, un produit hydrofuge agréé sera introduit. Les travaux d'enduits comprennent toutes sujétions telles qu'arrêtes droites ou arrondies, les gorges, les glacis, les calfeutrements de menuiseries, raccords, scellements etc. ainsi que tous renformis nécessaires comme suit :

- Gobetis fortement projeté, surface rugueuse - ép. 3mm environ
- Corps en 2 passes ou plus - ép. 0,7cm extérieur 0,7cm intérieur
- Finition selon revêtement - ép. 0,5 cm extérieur 0,5 intérieur

La finition devra être de teinte uniforme sans traces de reprise

3.0. DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION

3.1. Structure intérieure

3.1.1. Généralités

Le présent chapitre comprend l'ensemble des éléments de structure intérieurs en béton armé et les travaux annexes les concernant,

3.1.2. Poteaux et raidisseurs en béton armé :

Béton n°5 y compris :

- Coffrage pour parement de type R ;
- Ferraillage (Tor Ø E400, Ø E235 doux et treillis soudés) ;
- Sujétions pour liaisons aux autres éléments de structures ;
- Sujétions pour coffrage circulaire ou arrêtes chanfreinées ;
- Sujétions pour façonnage et pose des fers suivant les plans de béton armé.

Localisation : L'ensemble des poteaux selon plan d'exécution de l'entreprise.

3.1.3. Poutres - poutres de contreventement linteaux en béton armé :

Béton n°5 y compris :

- Coffrage pour parement de type R ;
- Ferraillage (Tor Ø E400, Ø E235 doux et treillis soudés) ;
- Sujétions pour liaisons aux autres éléments de structure ;
- Sujétions pour coffrage à grande hauteur ;
- Sujétions pour façonnage et pose des fers suivant les plans de béton armé.

Localisation : Dito 3.02

3.1.4. Chaînage en béton armé

Béton n°5 y compris :

- Coffrage pour parement de type R ;
- Ferraillage (Tor Ø E400, Ø E235 doux et treillis soudés) ;
- Sujétions pour liaisons aux autres éléments de structure ;
- Sujétions pour chaînages rampants ;
- Sujétions pour façonnage et pose des fers suivant les plans de béton armé.

Localisation art. 3.02

3.1.5. Escalier y compris paliers intermédiaires

Béton n°5 y compris :

- Coffrage pour parement de type L comprenant marches et contre marches ;
- Ferraillage (Tor Ø E400, Ø E235 doux et treillis soudés) ;
- Sujétions pour façon d'abouts de rives, incorporation des accessoires de liaison aux parois des cages et aux dalles d'étage ;
- Trous et scellement pour garde-corps ; sur façade soignée des marches.
- **Localisation** : Cages d'escaliers

3.2.3. Cloisonnement

Cloisonnement en agglomérés creux de ciment vibré de 0,15 et 0,10 d'épaisseur brute module 0.20 x 0.40 hordés au mortier de ciment destiné à recevoir un enduit au mortier de ciment.

Localisation : Cloisonnement selon les plans de l'Architecte.

3.2.4. Enduit ciment

Enduit au mortier de ciment 2 à 3 couches.

Localisation : sur l'ensemble des murs, cloison et plafonds en maçonnerie ou béton.

HUISSERIE METALLIQUE ; ALU ET EN BOIS

2.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR MENUISERIE

2.1. Spécifications générales

Avant exécution, l'entrepreneur devra relever exactement les mesures de vide en tableau de toutes les baies devant recevoir des menuiseries, toutes différences importantes seront signalées au maître d'œuvre ou maître d'ouvrage. Dans tous les cas seront respectées les indications figurant sur les plans, les principes, les nombres, dispositions et systèmes d'ouvrants.

2.2. Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Tous les matériaux devront être de première qualité. Les profilés seront en alliage A.G.S. et devront répondre aux prescriptions du C.P.T.G. Les fers devront répondre aux normes de qualité et dimensionnelles en vigueur. Les articles de quincaillerie devront répondre aux normes de qualité exigées pour le label «NF SNFQ1», les serrures porteront t'estampille.

2.2.1. Plans exécution - détails

L'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre ou d'ouvrage tous les plans en élévation échelle 1/10^e et plans des détails échelle 1/1 ou 1/2 qui seront jugés utiles. Ces plans devront faire apparaître :

- Les normes et profils ;
- Les détails des dispositifs d'étanchéité, de collecte et d'évacuation des eaux de buées : l'emplacement, le

- nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- Les détails d'assemblage des feuilures, parcloses. etc. :
 - Les dimensions des feuilures et autres à réserver pour la pose ;
 - les principes et détails de fixation ;
 - les détails des habillages et calfeutrements ;
 - tous renseignements utiles en fonction des particularités.

Si le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage le juge utile, une mise au point commun aura lieu pour tenir compte de modifications souhaitables au pont de vue technique ou architectural des plans et dessins définitifs seront fournis mais ne diminueront en rien la responsabilité pleine et entière de l'entrepreneur.

2.2.2. Modèles

La fabrication d'une série ne sera entreprise qui après approbation de l'élément modèle correspondant.

2.2.3. Sections et dimensions

Les sections et dimensions des profilés seront déterminés en fonction de l'importance du type d'ouvrant, du type de terrage, de l'emplacement et de sa position, de façon à assurer une parfaite étanchéité et une résistance suffisante compte tenu des efforts prévus (vents, fonction, manœuvre etc.).

2.2.4. Jeux - fonctionnement

Toutes les parties mobiles devront se mouvoir sans difficulté avec; des jeux calculés pour ne pas excéder 1 mm + 0,5 sur 1/10 du pourtour.

2.2.5. Etanchéité des menuiseries

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et il à l'air, même par pluies fouettantes et vents violents. Elles devront répondre aux normes NF P20302 et NF P 20501 et modifiant. Au cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous travaux complémentaires nécessaires à assurer une étanchéité absolue.

2.2.6. Pièces d'appui

Exception faite pour les portes de passage courant toutes les menuiseries extérieures comporteront sur toute leur largeur une pièce d'appui pour la récupération des eaux d'infiltration et de condensation. Ces eaux seront rejetées à l'extérieur par des orifices de section suffisante et en nombre suffisant et disposées de façon à éviter des refoulements à l'intérieur et à être facilement débouchés. Les eaux de ruissellement seront rejetées hors de la partie horizontale du rejingot de l'appui de gros œuvre.

2.2.7. Jet d'eau

Toute partie susceptible de recevoir des infiltrations par gravité comportera obligatoirement un jet d'eau saillant.

2.2.8. Feuilles, parcloses, fixation des vitrages

Les vitrages seront selon la menuiserie, posés par parcloses au montage. Dans tous les Cœs, les dispositions seront prises pour un remplacement aisément. Tous les joints seront spéciaux et la visserie de fixation sera non oxydable. Les parcloses seront de même nature que les menuiseries afférentes.

2.2.9. Protection contre l'oxydation et la corrosion

Tous les éléments en alliage léger seront protégés par oxydation anodique teinte naturelle de qualité et

d'épaisseur répondant aux normes AFNOR (A. 91450 et A. 91401 à A 91412) et DTU sur l'utilisation de l'aluminium anodisé. Ils seront garantis par le label EW AA.

Le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder à des contrôles d'anodisation qui doit être de classe 5 EW AA (20 à 24 microns) pour celles exposées extérieurement. La coloration sera également garantie par le label EWAA.

2.2.10. Pièces accessoires

Toutes les pièces autres qu'en alliage léger seront cadmierées ou métallisées au zinc.

2.2.11. Pièces en métal/ferreux

En cas de mise en œuvre de fers ou d'acières pour précadre, renforcement etc., ils seront protégés par une couche primaire au minimum de plomb et d'une 2^{ème} couche de peinture antirouille ou seront traités par galvanisation ou métallisation au zinc.

2.2.12. Pose et ajustage - précadre

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en aplomb, niveau et calage. Ils ne devront pas pouvoir se déplacer pendant la pose.

Les menuiseries en alliage léger seront posées sur précadre en acier protégés par galvanisation ou métallisation ou en alliage léger. La galvanisation réalisée en immersion dans du zinc en fusion devra répondre à la norme NF A91121 (2grs/dm² minimum par face). La métallisation aura une épaisseur minimum de 40 microns après décapage. Les précadres seront posés après le G.O. par l'entrepreneur du présent lot et scellés par l'entreprise de G.O.

Le présent lot comprend implicitement la fourniture et la pose de tous couvre-joints, habillages et calfeutrements nécessaires à une présentation et un aspect parfait. Tous ces éléments seront de même nature et aspect que les menuiseries.

2.2.13. Fixation des menuiseries

Le présent lot a implicitement à sa charge les fixations parfaites de ses ouvrages. Elles pourront se tirer selon les types de menuiseries par :

- Pattes à scellement ;
- Rail d'encrage ;
- Équerres ;
- Douilles à vis incorporée au coulage ;
- Soit par tout autre moyen efficace à l'exclusion des taquets de bois scellés au coulage.

Les principes de fixation seront soumis au Maître d'œuvre ou Maître d'Ouvrage pour approbation.

2.2.14. Essais - vérifications - réceptions

Ils se feront conformément aux conditions fixées par les chapitre IV et V du CPTG.

2.2.15. Pièces à fournir

L'entrepreneur remettra les pièces écrites indiquant :

- Le type de profils employés ;
- Les détails des ouvrages particuliers ; les systèmes et principes de fixation ;
- Les détails de dispositifs d'étanchéité ;
- La nature, le mode d'application et le type de finition de la protection par anodisation.

Il remettra également :

- Le descriptif des articles de ferrage ;
- Les plans et détails comme indiqués au 2 - 3 ;
- Les certificats du C.E.R.T.P. garantissant les menuiseries en regard des normes et D.T.U.

2.2.16. Divers

L'entrepreneur fournira toutes clefs et accessoires de manœuvre pour l'utilisation normale des menuiseries. Il remettra lors des réceptions 3 clefs par serrure.

2.2.17. Protection de chantier

Tous les ouvrages devront être parfaitement protégés pendant toute la durée du chantier. Cette protection sera constituée par bandes adhésives ou par film plastique ou par vernis et sera soigneusement enlevée par le présent lot lors des réceptions. Tout profilé taché ou rayé sera refusé.

2.2.18. Nettoyage de mise en service

Sera effectué par l'entreprise du présent lot, et à ses frais seront effectués :

Le nettoyage de toutes les menuiseries sur les 2 faces ;

Le nettoyage et lavage des vitrages sur les 2 faces ;

L'enlèvement de tous les déchets provenant de ces nettoyages.

2.0. Bis PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA VITRERIE

2.1. Bis Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Tous les produits verriers devront répondre aux normes fixées par les DTU. Les tolérances d'épaisseur, de dimensions des plateaux, de flèche etc., seront celles fixes par les DTU.

Les mastics, profilés élastomères, fonds de joints etc., devront répondre aux normes et qualifications d'emploi définies aux DTU et aux annexes relatives aux spécifications des garnitures d'étanchéité. Les fonctions, dureté, dimensions des matériaux employés pour les cales d'assises et périphériques seront définies par les articles correspondant des DTU.

2.1.1. Etanchéité des vitrages

Elle devra être parfaite. En fonction du système adopté (solin ou bain de mastic ou autres matériaux), la mise en œuvre de ces matériaux sera exécutée conformément aux DTU.

2.1.2. Prescriptions diverses

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. En cas de verres brisés dont le responsable n'aura pu être déterminé les frais seront supportés après accord du Maître d'œuvre ou Maître d'ouvrage par le compte prorata. En fin de travaux, après durcissement des mastics, le présent lot devra nettoyer parfaitement ses ouvrages sur les deux faces.

3.0. DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION

3.1. Fenêtres

3.1.1. Châssis coulissant 2 vantaux

- Traverses hautes et basses en profile tubulaire ;
- Montant central, montant de rive en profilé tubulaire ;

- Précadre alu. Ou acier galvanisé ;
- Système de condamnation assuré par une coquille de manœuvre ;
- Plastique et bouton pressoir encastré dans le profilé afin de permettre le croisement des vantaux ;
- Pièce d'appui avec couvre joint intégrer + recouvrement (bavette et profil).

Localisation : Repère plans Architecte

3.1.2. Châssis fixe :

- Précadre alu. Ou acier galvanisé ;
- Pièce d'appui avec couvre joint intégrer + recouvrement :

Localisation : Repère plans Architecte.

3.2. Portes-fenêtres extérieures

- Ouvrant et dormant constituer d'un profilé tubulaire ouvrant à la française ;
- Tous les ouvrages recevront un précadre alu. Ou acier galvanisé :
- Fiche ou paumelle alu à bague laiton ;
- Fermeture du vantail de service par serrure, condamnation intérieure/extérieure à clé ;
- Penne dormant et penne demi-tour viendront se loger dans une gâche réglable.
- Fermeture du vantail auxiliaire par verrou soit par bouton moleté actionnant des tiges à crémone dont les embouts aciers viendront s'immobiliser dans les gâches réglables fixées dans la traverse haute et dans le sol ;
- Toutes les portes extérieures seront équipées de pivot freins simple action :
- Ouverture et fermeture par poignée filée aluminium ;
- Imposte vitrée pour toutes les ouvertures extérieures.

3.2.1. Portes-fenêtres 2 vantaux à la française vitrés Dito 3.2.

Localisation : Repère plans Architecte

3.3. Vitrage

Type parasol semi réfléchissant. Les épaisseurs des vitrages seront conformes aux DTU.

Localisation : Repère plans Architecte

3.4. Miroiterie

Glace argentée formant miroir 1ère qualité tropicalisée à bord biseauté dimensions selon lavabo afférent.

Les glaces seront fixées au mur par des pattes chromées à visserie invisible.

Localisation : Repère plans Architecte.

PEINTURE ET REVETEMENT

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- impression au Pantiprim ou tout produit équivalent sur maçonnerie et béton après égrenage des surfaces à peindre ;
- bicouche peinture Pantex 1300 ou équivalent sur murs extérieurs ;

- bicouche peinture Pantex 800 ou équivalent sur murs intérieurs et plafond ;
- couche Glycéro satinée ou brillante sur portes et ouvrages métalliques.

7.1. TEXTES DE REFERENCE-RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les organismes de référence sont les suivants :

Prescriptions définies par le C.S.T.B :

D.T.U 59.1 : travaux de peinturage

D.T.U 39.1 : vitrerie

Normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés particulièrement normes AFNOR

Décisions du groupe permanent des marchés de peinture.

Le présent document se réfère uniquement au Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B les normes A.F.N.O.R. et les spécifications U.N.P ... étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures

7.2-QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du C.S.T.B et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire. L'Entrepreneur doit, avant d'en faire usage, remettre au Maître d'œuvre une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, l'Entrepreneur assure l'entièreté responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis. Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie au terme « équivalent ».

Si l'Entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents. Il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, par l'Architecte, que les produits proposés sont effectivement équivalents.

Les fiches techniques d'identification des produits devront comporter les renseignements suivants :

- Le rattachement aux normes officielles A.F.N.O.R.- U.N.P
- Les caractéristiques et les performances :
 - a) Type (ex : Glycéro, acrylique, en solution, émulsion, dispersion)
 - b) Prêt ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
 - c) Densité
 - d) Séchage hors poussière et recouvrable
 - e) Épaisseur du fuel sec en microns pour une surface couverte précisée
 - f) Concordance ou disparité de chacun des produits aux salissures exposées dans le cahier N°80 (cahier 695) du C.S.T.B. relatif aux essais
 - g) aspect et relief

Faute de ces précisions et de l'accord du Maître d'œuvre, on peut toujours exiger l'usage des produits figurant au présent devis.

L'acceptation du système et produits proposés par l'Entrepreneur est toujours conditionnée à l'exécution des surfaces témoins prévues ci-après.

- Si les résultats n'étaient pas ceux obtenus avec les systèmes et produits visés au présent devis, le Maître d'œuvre serait en droit d'exiger l'exécution des prescriptions du présent document.
- Si l'Entrepreneur, entant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques et produits préconisés par le Maître d'œuvre, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.

L'acceptation, par le Maître d'œuvre d'une proposition, qu'elle comporte la marque offerte en similaire ou une marque donnée par l'Entrepreneur, ne retire en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la qualité du travail à fournir.

Le ou les fabricants des produits retenus doivent donner, sur le chantier et en présence du Maître d'œuvre, toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage, des différents produits à utiliser, et en résumé, assure une assistance technique complète, et ce à la charge de l'entrepreneur de peinture.

Pour assurer de façon parfaite cette assistance technique le fabricant peut être convoqué, au même titre que l'Entrepreneur, aux rendez-vous concernant le chantier, à la demande du Maître d'œuvre.

Les peintures enduits et vernis désignés par leurs marques doivent être logés dans des bidons scellés en usine. Les bidons doivent être descellés au moment de l'emploi à mesure des besoins du chantier

7.3-MARQUES DE PEINTURE

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, l'Ingénieur demande en solution de base l'emploi de peinture respectant les normes.

Toutefois, le l'Ingénieur et ou le Chef Service du marché se réservent le droit de proposer la marque et à la qualité de peinture.

7.4- MISE EN ŒUVRE

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques présentes dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et encours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier.

Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- Dans les notices,
- Sur les étiquettes,
- Et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du C.S.T.B.

Le prix forfaitaire doit toujours englober les opérations suivantes contribuant au travail fini :

- Les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition,
- L'ensemble des couches,
- La fourniture et la mise en œuvre des produits, matériaux outils échafaudages,
- Les raccords aux plinthes après pose des sols,
- Les raccords après les nettoyages,
- Les raccordements après les essais en cours de travaux et à la réception,
- La protection, par tous moyens appropriés des surfaces qui peuvent être attaquées ou rechampissages soignés nécessaires.

7.5- RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture sont examinées attentivement par le Maître d'œuvre, en présence des Entrepreneurs. Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'Entrepreneur, du présent sous lot doit, éventuellement, formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ces ouvrages, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes.

Ces réserves doivent être présentées par écrit au Maître d'œuvre qui décide en dernier ressort, des responsabilités respectives des Entreprises.

Après quoi, l'Entrepreneur de peinture ne peut par la suite, formuler aucune réserve quant à la bonne tenue ou à l'aspect défectueux de ses ouvrages du fait des subjectiles en œuvre.

Les défauts, tels que fissures, dénivellations, faux aplombs, enduits grillés, plâtres morts, etc... sont refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'Entrepreneur responsable, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'Entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les Entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte interentreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du Maître d'Œuvre.

Par le fait de soumissionner, les Entreprises déclarent s'en remettre à sa décision.

Le montant des frais découlant des malfaçons est alors déduit du compte de l'Entreprise défaillante.

7.6- TRAVAUX PREPARATOIRES

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dû. Les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que de minima.

Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations, préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroulage, bouche porage, etc., qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces opérations sont exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B.

Définition des principales opérations :

a) Brossage et égrenage :

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit faire un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces. Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.

L'enlèvement des grosses projections (ciments, plâtre, etc...) incombant à l'enduiseur.

b) Rebouchage :

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface. Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) Ponçage :

Les opérations de ratissage, de rebouchage et d'enduisage de révision ou de bouche parage s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les cotes et autres imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- À la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés ;
- Au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) Dégraissage :

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

e) Assainissement des surfaces de béton coulé :

L'Entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de l'entrepreneur du sous lot Gros Œuvre et éventuellement, auprès du fabricant du produit de décoffrage. Sur les moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture. Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cette consultation par l'Entrepreneur, pour pouvoir au besoin formuler des objections.

Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 3, l'Entrepreneur doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

f) Impression antirouille :

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.
Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et les brossages et grattages à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il a lieu.

g) Enduits garnissant

Les murs, plafonds à peindre seront livrés par le sous lot Gros Œuvre, coulé dans les coffrages à parement fini.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de peinture d'exécuter les enduits garnissant nécessaires.

Le travail d'application comporte égrenage du ciment, ou du béton, à l'aide de la pierre de carborundum.

ELECTRICITE

SOMMAIRE

1.0. PRESCRIPTIONS GENERALES

- 1.1. Objet et étendue des travaux
- 1.2. Articulation du présent document
- 1.3. Contractualiste du CCTP
- 1.4. Relation avec les services concessionnaires
- 1.5. Études techniques
- 1.6. Réceptions essais
- 1.7. Garantie
- 1.8. Peinture des installations

2.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- 2.1. Norme et matériel
- 2.2. Prescription de pose
- 2.3. Alimentation équipements techniques
- 2.4. Éclairage de sécurité
- 2.5. Appareils d'éclairage
- 2.6. Installation minuterie
- 2.7. Spécifications techniques

3.0. DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION

1.0. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. Objet et étendue des travaux du lot

Exécution des travaux d'électricité et courants faibles ainsi que tous travaux annexes et accessoires nécessaires à une parfaite et complète terminaison de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles, des règles de l'art et de la réglementation.

1.2. Articulation du présent document

- ❖ PRESCRIPTIONS GENERALES (1.0.)
- ❖ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (2.0.)
- ❖ DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION (3.0.)

1.3. Contractualité du CCTP et des documents techniques

Le CCTP est contractuel. Il est composé des différents CCTV afférents à chaque lot et des documents techniques suivants:

❖ Documents techniques unifiés (DTU)

- Cahier des charges DTU
- Cahier des clauses spéciales DTU
- Règles de calcul DTU
- Autres documents DTU réputés connus par l'entrepreneur l'adjudicataire

❖ Normes françaises

Normes homologuées, enregistrées, expérimentales applicables aux ouvrages de du présent lot et réputées connues par l'entrepreneur.

❖ Autres documents

Avis techniques du CSTB, prescriptions de mise en œuvre du fabricant arrêté du 22 Octobre 1969; concernant la réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation. Règles promotelec concernant les installations électriques des locaux d'habitation. Règles générales V.S.E.

Tous les documents précités ont un caractère général et complémentaire. Ils demeurent valables en cas d'ouvrages en variante et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas les opposer entre eux en cas de divergences éventuelles.

1.4. Relations avec les services concessionnaires

L'entrepreneur du présent lot devra effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la AES-SONEL et des PTT afin d'obtenir instructions, autorisations accords, réception et mises sous tensions des installations.

1.5. Etudes techniques

L'adjudicataire du présent lot de ta faire établir une étude technique par un organisme compétent. Cette étude déterminera les puissances, les protections et les sécurités nécessaires pour tous les circuits et pour tout le matériel installé en général.

Il devra la fourniture en 3 exemplaires des schémas de distributions générale avec indication des sections

de fils. Le plan de chaque niveau indiquant les tracés des canalisations, les couleurs de phase, neutre et terne, l'emplacement des appareils de coupure et de protection, l'emplacement des appareils de commande, l'emplacement des foyers lumineux des prises de courant des prises TV, des téléphones et ordinateurs ; Seront également fournis les plans de réservation, de Fourreauage de cheminement des circuits de terre. Avant travaux tous les documents et calculs seront soumis à l'approbation des services compétents et du bureau de contrôle.

1.6. Réceptions

Tous les documents précités (§ 1 ,5) seront remis au Maître d'œuvre en 3 exemplaires lors des réceptions. Ils auront été *mis* à jour des modifications intervenues depuis l'étude. L'entrepreneur remettra également les instructions de conduite et d'entretien du matériel installé. Tous les tableaux seront repérés intérieurement et extérieurement par un moyen durable et lisible afin de rendre les dépannages et l'utilisation aisées.

Les clefs des tableaux seront remises en 3 exemplaires.

1.7. Essais

Ils porteront lors des réceptions sur le contrôle général et le fonctionnement, sur la conformité de l'exécution, sur les essais d'isolement, sur le contrôle des protections.

L'entrepreneur ou un représentant assistera à ces essais et fournira tout le personnel moyen et appareillage de mesure nécessaire.

1.8. Garantie

Délai d'un an après la réception provisoire. Pendant cette. Période, l'entrepreneur devra à ses frais remplacer toutes pièces qui s'avèreront défectueuses par vice de construction, de montage, par défaut de matières et usure anormale, en outre il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de ses installations sauf s'il apporte la preuve (une utilisation défectueuse ou d'imprudence caractérisée).

1.9. Peinture des installations

Il est implicitement prévu au présent lot la couche primaire antirouille au minimum de plomb ou au chromate de zinc sur toutes les pièces métalliques non galvanisées utilisées. Cette couche primaire sera appliquée après brossage grattage et dégraissage.

2.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Type de l'installation sera de type TT à sélectivité verticale, permettant de ne mettre hors tension que la partie d'installation située en aval du dispositif D.R. (Différentiel Résiduel) installée en amont du défaut et le plus voisin de celui-ci (Norme 15100/533.2.3.)

Les associations disjoncteurs + relais différentiel résiduel + disjoncteurs différentiels conviendront conformément à la norme.

Les circuits secondaires pourront être équipés de combinés à cartouches ou GC porte fusibles sectionnables, le tout convenablement calibré. L'ensemble devra respecter les intensités de court-circuit en chaque point du réseau, suivant sa position conformément à la norme.

2.1. Normes des matériaux

Le matériel employé répondra aux normes établies par l'union technique de l'électricité. Il portera donc les estampilles V.SE - NF USE - ou NF - électricité.

❖ **Conducteurs**

- Câbles BT de réseaux généraux
- Câble isolé au butyl vulcanisé ou au polyéthylène sous gaine Néoprène dit BBNE ou câble isolé au papier plomb armé sous gaine PVC de type V.I 000 R 12 N.
- Conducteurs d'installation
- Selon les conditions et le mode de pose ainsi que du classement des locaux, et du type d'installation. Ils seront en :
 - Tubes souples blindés ; étanches type MSB. APE genre «CAPRJPLAST» ou similaires montés avec raccords laiton étanches.
 - Tubes souples ordinaires isolants. cintrables type IRO - type genre «CRINTREX» ou similaire montés avec raccords ex laiton.
 - Tubes plastiques : isolants, cintrables, type ICO - APE genre « CINTROPLAST » ou similaire montés avec raccords EX – P.

❖ **Boîtes de dérivation**

Pour les installations ordinaires apparentes en matière moulée.

Pour les installations étanches apparentes de type étanche en tôle d'acier à couvercle à joint caoutchouc ou en matière moulée avec entrée au bas des tubes acier.

Pour les installations encastrées, elles seront de type encastré en tôle ou en matière moulée avec couvercle amovible ; elles seront rondes ou castrées. Dans tous les cas, les connexions intérieures se feront sur blocs de jonction ou sur rosace de connexion.

❖ **Appareillage**

- Panneaux de compteurs : De type normalisé agréé par eneo-Cameroun
- Appareillage de coupure et protection : de Type agréé et répondent aux normes en vigueur

Douilles : En laiton des types à baïonnette ou à vis mais dans la mesure du possible. Toute l'installation sera standardisée.

❖ **Armoires et coffrets métalliques**

De présentation très soignée, en tôle d'acier lisse de 20/10. Peintes intérieurement et extérieurement par un revêtement émail Glycéro brillante (3 couches), les armoires ou coffrets comporteront toujours un fond et sur la face avant un portillon ouvrant à 1 ou 2 vantaux avec joint en caoutchouc et serrure jeune « RONIS » ou similaire avec 2 clefs.

❖ **Interrupteurs, commutateurs, prise de courant etc.**

Pour les installations encastrées étanches ; appareils étanches à encastrer en matière moulée avec entrées filetées ou par tubes aciers, genre GANDY avec cadre enjoliveur ou similaire.

Pour les installations encastrées ordinaires : appareils de type encastré ARNOULD série A 1.002 enjoliveur marron et série style.

2.2. **Prescriptions techniques**

Toutes les installations seront encastrées et invisibles. Elles seront encastrées dans le gros-œuvre dans des gaines prévues à cet effet avant le coulage ou après coup en saignée (à éviter au maximum) et par passage dans des gaines visitables prévues à cet effet.

Dans tous les cas, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge relâchements jusqu'au

nu brut de l'ouvrage de gros-œuvre. En cas d'absolue nécessité de saignée, elles se situeront toujours le long des huisseries ou en bout de paroi. Elles ne seront jamais d'un tracé biais. Elles ne couperont jamais un panneau en son milieu.

❖ **Encastrement dans le béton**

La mise en œuvre des canalisations devant être disposées dans le béton sera coordonnée entre le présent lot et le lot gros-Oeuvre pour prendre toutes dispositions utiles. Il ne sera toléré aucun refouillement dans les ouvrages en béton.

Pour les tubes disposés avant coulage, toutes dispositions seront prises pour rendre ces conduits parfaitement étanches au béton avant sa prise, pour éviter les déplacements des fourreaux dans les coffrages lors des coulages et pour éviter tout pincement et tout croisement de conduits. Les tubes seront disposés à hauteur de la fibre neutre de l'ouvrage et maintenus par cales. Les conducteurs seront placés ultérieurement dans les canalisations.

Le présent entrepreneur attirera l'attention de l'entreprise de gros-œuvre sur les précautions à prendre au coulage, mais surveillance tout de même les opérations.

❖ **Appareillages**

Les installations et appareillages encastrés étanches seront en tubes et en boîtes métalliques. Les tubes seront munis d'aiguilles en fil de fer galvanisé pour le tirage des "Conducteurs. Ces aiguilles resteront visibles après extension des enduits.

Au droit de chaque foyer lumineux il sera opposé:

- pour ceux en plafond un crochet spécial sur cheville;
- pour les appliques une semelle scellée.

A toutes les extrémités de tubes, il sera placé des embouts en bel!<; élite. Sauf prescriptions particulières les interrupteurs, commutateurs etc., seront placés à 1,25 m du sol fini. Prises de courant lumière, boîtes TV téléphone, ordinateurs etc., 0,20 m du sol fini.

❖ **Réseau terre**

A réaliser suivant les prescriptions de la norme NF-C-15 100 et dans les conditions précisées par les DTU. Il comprendra :

- les prises de terres;
- la terre principale en cuivre 29 m/m² ;
- les dérivations principales;
- les dérivations secondaires;
- les ouvrages accessoires.

Chaque prise de terre sera constituée par un piquet de terre ou par câble cuivre nu 28 m/m² posé en fond de fouilles. Cette prise de terre devra avoir une résistance inférieure à 50 ohms, elle devra comporter un regard de contrôle

Tous les terrassements nécessaires à la mise en œuvre du réseau de terre et quelles que soient les natures de terrains sont à la charge du présent lot. L'interconnexion des diverses terres de l'installation sera en

câble cuivre nu de 8m/m²• Les colonnes montantes de terre seront constituées par un câble isolé unipolaire de section égale à celle des phases de la colonne montante et sans être inférieure à 28 m/m² poser sur collier. Au pied de la colonne. Il sera placé une barrette de mesure.

A chaque niveau, le conducteur passera sans coupure dans une borne genre «FERREL» vissée et brassée sur barrette disposée dans le tableau d'étage. Les dérivations des différents niveaux seront raccordées par cosse à serrage ou cosse soudée fixée sur barrette.

2.3, Alimentations des équipements techniques

Elles concernent :

- la climatisation - l'autocommutateur, etc.

Elles seront réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur, pour leur exécution l'entrepreneur prendra contact avec chaque corps d'état concerné afin de régler conjointement les détails et déterminer les puissances à prévoir, les emplacements exacts des sources de tension, les appareils de protection et de coupure à prévoir.

❖ Fourreautage pour d'autres corps d'état

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose des fourreaux des terres au passage ultérieur de câbles ou fils d'autres installations à savoir:

Les prestations comprendront la fourniture et la pose des fourreaux vides munis d'aiguilles de tirage. Les boîtes nécessaires pour recevoir les prises répartiteurs etc., ainsi que toutes celles qui s'avéreraient nécessaires pour le tirage ultérieur des conducteurs et tous travaux accessoires.

Les plans de Fourreautage et les diamètres des canalisations ainsi que tous les renseignements d'ordre technique seront fournis par les corps d'état concernés qui devront rester en contact permanent avec la présente entreprise afin de s'assurer de la bonne réalisation de leurs désiderata.

2.4. Eclairage de sécurité

Sera constitué par des blocs autonomes alimentés par un circuit spécial lumière prise en amont du tableau général afin d'éviter l'allumage au cas où le tableau serait coupé.

❖ Blocs autonomes de sécurité

Genre « SICLI » ou «URA» ou similaires comprenant une batterie d'accumulateurs cadmium NICKEL composé de 2 éléments de 3,5 AH en série.

- Un transformateur et un redresseur ou siclicium formant chargeur et maintenant la batterie en charge permanente et permettant une décharge d'une heure et une recharge en 24 heures.
- Une lampe témoin indiquant le bon fonctionnement du chargeur.
- Un commutateur automatique TRANSISTORISE à manque de tension assurant l'allumage des lampes en cas de panne secteur.
- Deux lampes de 2,4 V au Xénon en parallèle.
- Un secteur de tension
- Un fusible de protection du circuit primaire.
- Une barrette à bornes pour le branchement.

Caractéristique :

- | | |
|------------------------|-----------|
| - puissance lumineuse | 30 lumens |
| - Puissance des lampes | 6 watts |

- Autonomie 1 heure minimum
- Consommation 4V A
- Temps de recharge 24 heures
- Poids+ 1 kg
- L'installation sera encastrée.

2.5. Appareils d'éclairage

Fourniture et pose de tous les appareils d'éclairage qui seront précisés aux descriptifs de position. Les prestations comprendront:

- la fourniture d'appareil d'éclairage complet avec tous ses accessoires;
- la pose des appareils quels que soient les ouvrages de fixation;
- le raccordement par «domino» ;
- la fourniture de l'ampoule ou du tube.

2.6. Installations minuterie

Elles se feront par boutons-poussoirs à voyant lumineux et appareil de minuterie automatique réglable à fonctionnement silencieux de type:

Interrupteur à double rupture commandant le circuit des lames, balancier oscillant mesurant le fonctionnement de 1 à 5 minutes et bobine.

2.7. Spécifications techniques

❖ Protections

Coupe circuits: Ils protégeront chaque circuit. Ils seront unipolaires à fusible calibré conforme à la norme NF. C. 61.200 et installé sur la phase. Le neutre comportera un dispositif individuel de sectionnement situé à l'origine de chaque circuit.

Fusibles: Leur calibre sera adapté à la section et au nombre de conducteurs par conduits.

Panneau coupe circuit: Il supportera les appareils de protection des différents circuits et un différentiel général de commande et de protection conforme aux conditions fixées par l'article 44 de la norme NF. C.141 00.

❖ Circuits

- Un circuit ne pourra desservir plus de 8 points d'utilisation,
- Les foyers lumineux seront répartis sur les circuits exclusivement affectés à cette fonction,
- Les prises de courant seront alimentées par un ou plusieurs circuits distincts de ceux alimentant les foyers lumineux fixes.

3.0. DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION

3.1. Généralités

A charge du présent lot l'exécution de toutes désinstallations électriques, y compris transformateur, elles seront livrées en parfait état de fonctionnement et comporteront tous les équipements hormis les appareils de comptage fournis par les services concessionnaires.

Les tableaux seront livrés avec tout leur équipement et appareillage y compris fusibles et repères. La nature à l'entrée du transformateur sera à préciser par les services concessionnaires. Les compactages à prévoir par les services concessionnaires seront:

- Comptage force pour l'ensemble de l'immeuble: situé dans la gaine au rez-de-chaussée
- Comptage lumière: dito

3.2. Descriptif et localisation

3.2.1. Transformateur

Equipement standard d'un transformateur sur indication des services concessionnaires et en respect de la réglementation en vigueur. Les types, puissances, cellules de protection d'arrivée, de départ etc ... Seront donc proposés par l'entrepreneur après consultation de la AES-SONEL. La liaison équipotentielle des masses sera également réalisée par le présent lot.

3.2.2. Colonnes montantes

A partir des pieds de colonne et jusqu'à 1 étage (bureaux), les colonnes montantes seront en jeux de barres de sections convenables pour éclairage d'une part et climatisation d'autre part.

Chaque niveau sera pris sur un distributeur d'étage équipé de cartouches fusibles, d'une cartouche neutre et d'une borne de terre.

Chaque départ de colonne sera équipé d'un pied de colonne comprenant les protections, fusibles taille E.D.F.

La climatisation sera desservi par un câble propre alimenté depuis J'armoire BT. L'isolation coupe-feu conforme aux normes incendie sera réalisée dans les gaines électriques à chaque niveau à l'aide de plâtre et de laine de roche. Les colonnes montantes seront en conformité E.D.F. et avec le cahier des charges relatif aux colonnes montantes ainsi qu'au NFC 14100 et 15100.

3.2.3. Liaison transformateur 1 pieds de colonnes

A charge du présent lot depuis coffret de branchement particulier jusqu'au pied de colonnes.

3.2.4. Liaison surpression

A partir du coffret BT jusqu'au surpresseur

3.2.5. Liaison climatisation

A partir du coffret BT utilisation

3.2.6. Eclairage extérieur

A partir du commut BT vers l'utilisation

3.2.7. Coffret BT

Situés dans la gaine technique au R.D.C. ; il sera alimenté à partir d'un coffret de branchement sur la liaison transformateur, colonne montante. Il sera conforme au § 8.]. et comportera;

- éléments de protection et de coupure générale de l'éclairage extérieur, de la minuterie, du surpresseur.

- le coffret comportera tous les départs forces et lumières et en particuliers:
 - départ éclairage
 - départ climatisation bureaux départ minuterie éclairage escalier départ suppresseurs.

3.2.8. Eclairage extérieur

Alimentation à partir coffret BT. A charge du présent 101 : fourniture et pose des candélabres y compris toutes sujétions de terrassement, socles bitumés, grillage avertisseur, peinture etc.

Localisation : Repère plan Architecte

3.2.9. Eclairage commande par minuterie

Localisation : Repère plan Architecte

3.2.10. Eclairage extérieur

- ***Chambre***

Tous les bureaux seront équipés du même type de luminaire (sauf la grande salle.) commandées en simple allumage et 2 prises courant simple.

- ***Couloir sur chambre***

Vasques lumineuses encastrées dans le faux plafond commandé en va et vient par couloir.

- ***Sanitaires***

Les sanitaires seront équipés de hublots étanches commandés en simple allumage.

NOMENCLATURE ET REFERENCE ECLAIRAGE

3.2.11. Eclairage extérieur

- Candélabres : lampes de 150 w - réf S. 2295+
- Mâts : hauteur 3.00 - réf. 2377
- Bornes lumineuses : profilés alu anodisé, hauteur 1.00. 1 ballon -1 lampe HPL, 80 W - réf. S. 2325.
- 1 ensemble candélabre 3 profiles 3 foyers
- 1 profilé anodisé, hauteur 3,20m - réf. S. 2328
- 1 profilés alu anodisé, hauteur 2,20 m - Réf. S. 2326
- 1 embase pour 3 profilés, réf. S. 2343

PLOMBERIE ET SANITAIRES

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

PLOMBERIE

- Fosses septiques et puisards
- Regards maçonnés
- Canalisations, assainissement et appareils
 - PVC pression 20/27
 - PVC pression 15/27
 - Canalisation principale
 - Canalisation EU-EV
 - Canalisation 63 x3
 - Canalisation 100 x 3
 - Cuvette WC à réservoir chasse basse

- Bidet
 - Receveur de douche
 - Evier
 - Colonne de douche
- D) Petits appareillages
- Table évier
 - Porte brosses à dents
 - Porte savon pour douches et lavabos
 - Distributeur de papier hygiénique
 - Miroir
 - Porte serviette à double branche
 - Siphon de sol
 - Raccords divers

Généralités

- L'équipement en fluides de chaque programme comprend essentiellement :
- L'alimentation et la distribution en eau froide ;
- La distribution de l'eau chaude ;
- L'évacuation des eaux usées et pluviales ;
- Les installations particulières avec les appareils sanitaires et leur robinetterie ;
- L'équipement des services généraux ;
- Les réglages et essais

Conditions d'exécutions

Toutes les pièces métalliques seront livrées, protégées d'une couche d'antirouille.

L'approvisionnement et le début d'exécution des travaux seront subordonnés à l'acceptation préalable de tous les types d'appareils prévus.

Robinetterie

La robinetterie en général devra posséder un classement acoustique (-IB ou -IC-exceptionnellement IA) et devra être estampillée NF.

a) Disposition anti-siphonage de la marque WATTS ou équivalent

Repérage des réseaux

Outre les plaques indicatrices des vannes d'arrêt, toutes les canalisations générales comporteront un dispositif de repérage des canalisations.

Ce repérage sera réalisé sur toute la longueur des canalisations par un système de badges collés, en matière plastique de différentes couleurs, repérées sur les plans statistiques.

Ces repérages sont prévus tous les 10 mètres.

CONSTRUCTIONS D'UN BLOC DE DEUX LATRINES

Ce lot concerne la construction d'un bloc de deux latrines devant permettre aux usagers l'utilisation

On aura :

- ❖ Une fosse ;
- ❖ Des murs ;
- ❖ Des portes en bois
- ❖ Une toiture

FIN DE LOT

Pièce n° 6 : Bordereau des Prix Unitaire (BPU)

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA**

N° PRIX	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Prix Unitaire en lettre
SERIE 100 : INSTALLATIONS			
1O1	Nettoyage et décapage Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la construction d'une cabane pour installer le chantier et aménagé le cadre du chantier toutes sujétions comprises payé par un Mètre Carré (M^2)	M^2	
1O2	Installation du chantier Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat Installation du chantier, production des projets d'exécution, note de calcul et plan de récolelement ce prix est payé par un Ensemble (ENS)	ENS.	
1O3	Implantation du bâtiment Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour l'implantation du bâtiment ce prix est payé en un Ensemble (ENS)	ENS.	
1O4	Panneau de chantier Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat de fourniture et pose d'une plaque de chantier durable avec toutes les indications nécessaires. Ce prix est payé par un Forfait (FF)	FF	
1O5	Amenée et repli du matériel Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour l'amenée du matériels, bétonnière, dame compacteurs. Et le repliement des équipements en laissant le chantier en bon état de propreté Ce prix est payé par un Forfait (FF)	FF	
SERIE 200 TRAVAUX DE TERRASSEMENT			
2O1	Fouilles Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour les fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles et poteaux. Ce prix est payé par au mètre Cube (M^3)	M^3	
2O2	Remblais Ce prix rémunère les Remblais compactés des fouilles après coulage et sous dallage. Ce prix est payé par au mètre Cube (M^3)	M^3	
SOUS-TOTAL 200 -			
SÉRIE 300 FONDATIONS			
3O1	Béton de propreté Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la bonne préparation et le coulage d'un Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m3 épaisseur 5cm Ce prix est payé par au mètre Cube (M^3)	M^3	
3O2	Béton armé Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour le coulage de Béton armé dosé à 350KG/m3 pour semelles isolées, amorces et longrines Ce prix est payé par au mètre Cube (M^3)	M^3	
3O3	Soubassement Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la pose des Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement. Ce prix	M^2	

	est payé par au mètre Carré (M ²)		
3O4	Film polyane. Ce prix est payé par au mètre Carré (M ²)	M ²	
3O5	Béton armé dosé à 250kg/m³ Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat de coulage de Béton dosé à 250KG/m ³ pour dallage intérieur et périphérique du bâtiment (ép. =10cm) Ce prix est payé par au mètre Cube (M ³)	M ³	

SOUS-TOTAL 300 -

	SÉRIE 400 Maçonnerie et élévation		
4O1	Béton armé dosé à 350KG/m³ Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour le coulage de Béton armé dosé à 350KG/m ³ pour linteaux, poteaux, chainage intermédiaire et chaînages haut Ce prix est payé par au mètre Cube (M ³)	M ³	
4O2	Murs Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la construction des Murs en agglos creux de 15x20x40 Ce prix est payé par au mètre Carré (M ²)	M ²	
4O3	Béton armé dosé à 350KG/m³ Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour le coulage de Béton dosé à 250kg/m ³ pour rampe d'accès y/c ttes sujétions Ce prix est payé par au mètre Cube (M ³)	M ³	
	SOUS-TOTAL 400 -		
	SÉRIE 500 Charpente et Couverture		
5O1	Bois de charpente Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la construction et la pose de ferme solide au nombre défini pendant la réalisation en Bois de charpente traité pour fermes et pannes y/c ttes sujétions Ce prix est payé par au mètre Cube (M ³)	M ³	
5O2	PLANCHE DE RIVE Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la Fourniture et pose de planche de rive en bois dur de bonne épaisseur y/c toutes sujétions Ce prix est payé par au mètre linéaire (MI)	MI	
5O3	TÔLE FAITIÈRE Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la Fourniture et pose de tôle faitière rive y/c ttes sujétions Ce prix est payé par au mètre linéaire (MI)	MI	
5O4	TÔLE FAITIÈRE Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la Fourniture et pose de tôle faitière rive y/c ttes sujétions Ce prix est payé par au mètre linéaire (MI)	MI	
5O5	BANDE DE RIVE Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose bande de rive conforme y/c ttes sujétions Ce prix est payé par au mètre linéaire (MI)	MI	
5O6	DESCENTE D'EAU Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour	U	

	la Fourniture et pose de descente d'eau en PVC y/c toutes sujétions y/c toutes sujétions Ce prix est payé par à l'unité (U)		
5O7	GOUTIERES Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose des gouttières métalliques y/c toutes sujétions Ce prix est payé par au mètre linéaire (Ml)	(Ml)	
5O8	PLAFOND INTERIEUR EN PANNEAUX Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la fourniture et pose du plafond intérieur en panneaux y/c toutes sujétions. Ce prix est payé par au mètre Carré (M ²)	M ²	
5O9	PLAFOND EXTERIEUR EN TÔLES Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la fourniture et pose du plafond extérieur en tôle ALU lisse y/c toutes sujétions. Ce prix est payé par au mètre Carré (M ²)	M ²	
	<i>Sous -Total 500</i>		
	SÉRIE 600 Enduit et revêtements		
601	Enduits intérieurs et extérieurs Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la pose d'enduits intérieurs et extérieurs verticaux à épais 6cm en deux couches y compris préparation des murs et raccords, poteaux et chainage. Ce prix est payé par au mètre carré (M ²)	M ²	
603	Carreaux Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose des carreaux grès cérame de 30 x 30 sur dallage bureau y compris toutes sujétions Ce prix est payé par au mètre carré (M ²)	M ²	
604	Plinthe Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose plinthe de 10cm de hauteur Ce prix est payé par au mètre linéaire (Ml)	Ml	
	<i>Sous -Total 600</i>		
	SÉRIE 700 : Menuiserie Métalliques, Bois et Aluminium		
7O1	Porte bois Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose de porte en bois dure de 0,90m x 2,10m y compris cadres, serrures, paumelles et toutes sujétions. Ce prix est payé par au mètre carré (M ²)	M ²	
703	Porte bois Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose de porte en bois dure de 0,80m x 2,10m. Ce prix est payé par au mètre carré (M ²).	M ²	
704	Porte métallique Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose porte métallique de 1,40m x 2,10m y compris cadres, serrures canon, paumelles et toutes sujétions. Ce prix est payé par au mètre carré (M ²).	M ²	
705	Porte métallique Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose porte métallique de 0,90m x 2,10m y compris	M ²	

	cadres, serrures canon, paumelles et toutes sujétions. Ce prix est payé par au mètre carré (M^2).		
7O6	Des fenêtres aluminium Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose des fenêtres aluminium en châssis coulissant à 2 vantaux y compris toutes sujétions. Ce prix est payé par au mètre carré (M^2)	M^2	
7O7	Grilles métalliques Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Grilles métalliques antivol pour fenêtres et ouvertures d'aération (impostes) au diamètre de 10 mm en fer forgé et d'un motif satisfaisant à l'architecture du milieu. Ce prix est payé par au mètre carré (M^2)	M^2	
	Sous -Total 700		
SÉRIE 900 ELECTRICITE			
9O1	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Mise à la terre dans un puits conforme avec tous les éléments nécessaires y compris toutes sujétions. Ce prix est payé par un Forfait (FF)	FF	
9O2	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose de rouleau de gaine annelée de 50 m et Câblage générale du bâtiment et toutes sujétions. Ce prix est payé par à l'unité (U)	U	
9O3	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose de câble VGV 2,5 en rouleau de 100 m. Ce prix est payé par à l'unité (U)	U	
9O4	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose de câble VGV 1,5 en rouleau de 100 m. Ce prix est payé par à l'unité (U)	U	
9O5	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose interrupteurs simple allumage. VV. Ce prix est payé par à l'unité (U)	U	
9O6	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose interrupteurs double allumage VV. Ce prix est payé par à l'unité (U)	U	
9O7	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose lampe avec 2P+ y compris toutes sujétions.. Ce prix est payé par à l'unité (U)	U	
9O8	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose prise force 2P (10/16 A) + T y compris toutes sujétions.. Ce prix est payé par à l'unité (U)	U	
9O9	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose régllette électrique de 60 cm avec tube fluorescent y compris toutes sujétions Ce prix est payé par à l'unité (U)	U	
9O10	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose d'ampoule ronde y compris toutes sujétions. Ce prix est payé par à l'unité (U)	U	
9O11	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour Fourniture et pose de boite de dérivation y compris toutes sujétions. Ce prix est payé par à l'unité (U).	U	

Sous -Total 900		
SERIE 1000 -PEINTURE		
10O1	IMPRESSION Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat d'Impression à la chaux sur la surface intérieure restante des murs des WC après carrelage sur une hauteur de 2,0m et les autres surfaces à peindre dans le bâtiment y compris toutes suggestions. Ce prix est payé par mètre carré (m ²)	M ²
10O2	BICOUCHE Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat de Fourniture et pose bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieures Y compris toute sujétions y compris toutes suggestions. Ce prix est payé par mètre carré (m ²)	M ²
10O3	BICOUCHE Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat de Fourniture et pose bicouche peinture pantex 800 pour murs intérieures Y compris toute sujétions y compris toutes suggestions. Ce prix est payé par mètre carré (m ²)	M ²
10O4	NETTOYAGE Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat de Nettoyage général des surfaces à peindre bicouche pantex 200 plafond intérieur y compris toutes suggestions en mètre carré (m ²)	M ²
TM9O4	BICOUCHE Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat de Fourniture et pose de peinture bicouche à huile pour grille antivol, fenêtres et portes y compris toutes sujétions y compris toutes suggestions. Ce prix est payé par mètre carré (m ²)	M ²
Sous -Total 1000		
	SÉRIE 1100 – Voies et Réseaux Divers (VRD) et Assainissement	
11O1	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat la fouille pour rigole de ceinture autour du bâtiment en agglos bourré de 15x20x40 avec compactage de la terre de remplissage autour. Ce prix est payé par au mètre linéaire (Ml)	M3
11O2	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour le béton de propreté pour fond de fouilles dosé à 150 kg/m3. Ce prix est payé par au mètre linéaire (M3)	M3
11O3	Ce prix rémunère les conditions générales prévu dans le contrat pour la Construction des murs bourrés en agglos de 15x20x40 pour parois rigole y compris toutes suggestions. Ce prix est payé par mètre linéaire (ml).	Ml
Sous -Total 1100		

Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKOMESSA**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	Qté	P.U. (F CFA)	P.T. (F CFA)
100	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Nettoyage de l'emprise du site (défrichage, dessouchage, décapage de la terre végétale, mise à niveau du site et mise en dépôt, y compris toutes sujétions)	M ²	500		
102	Installation du chantier : construction de la baraque de chantier et aménagement de la fosse à défection	ENS.	1		
103	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
104	Fourniture et pose panneau de chantier	U	1		
105	Amenée et replis des matériels	FF	1		
	<i>Sous -Total 100</i>				
200	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles et poteaux	M ³	21,25		
202	Remblais de terre compactée	M ³	49,62		
	<i>Sous -Total 200</i>				
300	LOT 300: FONDATION				
301	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m ³	M ³	2,25		
302	Béton armé dosé à 350KG/ m ³ pour semelles isolées, amorces, longrines	M ³	4,6		
303	Elévation mur de sous bassement en agglos bourrés de 20x20x40	M ²	20,18		
304	Film polyane	M ²	190,6		
305	Béton dosé à 250KG/ m ³ pour dallage de la plateforme (ép.=8cm)	M3	10,15		
	<i>Sous-Total 300</i>				
400	LOT 400 : MACONNERIE EN ELEVATION ET DE BETON				
401	Béton armé dosé à 350KG/ m ³ pour linteaux, poteaux et chaînages	M ³	4,75		
402	Murs en agglos creux de 15x20x40	M ²	280		
403	Béton ordinaire pour rampe d'accès dosés à 250kg/m4	M3	0,47		
	<i>Sous -Total 400</i>				
500	LOT 500 : CHARPENTE ET COUVERTURE				
501	Bois de charpente traité pour fermes 3x15 et pannes de 8x8 y compris toutes sujétions	M3	9,07		
502	Fourniture et pose planches de rive de 20 y compris toutes sujétions	Ml	70,62		
503	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	M ²	249,3		
50	Fourniture et pose tôle faitière	Ml	50,3		

4					
50 5	Fourniture et pose bande de rive	Ml	66,02		
50 6	Fourniture et pose descentes d'eau en PVC, y compris toutes sujétions	U	6		
50 7	Fourniture et pose gouttière Alu, y compris toutes sujétions	Ml	66,02		
50 8	Plafond intérieur en panneaux (4mm) de sapelli fixé sur ossature en bois	M ²	190,6		
50 9	Plafond extérieur en tôles ALU lisse	M ²	16,35		
	Sous -Total 500				
6 00	LOT 600 : ENDUIT ET REVETEMENT				
60 1	Enduits extérieurs et intérieurs verticaux pour crépiage de murs, poteaux et chainage.	M ²	507		
60 3	Fourniture et pose carreaux grès pour sol salle 30x30, bureau, secrétariat, magasin et véranda, estrade, auditoire et bibliothèque	M ²	190,6		
60 4	Fourniture et pose plinthe en carreaux grès cérame de hauteur 10cm, y compris toutes sujétions	Ml	166,3		
	Sous -Total 600				
7 00	LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
70 1	Porte en bois dur de 0,90 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	M ²	1,89		
70 3	Portes en Bois dur de 0,80 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	M ²	3,36		
70 4	Porte métallique semi vitrée de 1,40 m x 2,10m de large, y compris à serrure canon	M ²	8,82		
70 5	Porte métallique semi vitrée de 0,90 m x 2,10 m de large, y compris à serrure canon	M ²	7,56		
70 6	Fenêtres aluminium en châssis coulissant à 2 vantaux	M ²	21		
70 7	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	M ²	21,87		
	Sous -Total 700				
9 00	LOT 900 : ELECTRICITE				
90 1	Mise à la Terre y compris toutes sujétions	Ff	1		
90 2	Fourniture et pose de rouleaux de gaine annelée de 50m	U	2		
90 3	Fourniture et pose câble VGV 2,5 en rouleau de 100m	U	2		
90 4	Fourniture et pose câble VGV 1,5 100m	U	2		
90 5	Fourniture et pose interrupteur simple allumage VV	U	9		
90	Fourniture et pose interrupteur double allumage VV	U	3		

6					
7	90 Fourniture et pose lampe avec 2P+T, y compris installation	U	3		
8	90 Fourniture et pose prise force 2p (10/16 A) + T	U	14		
909	Fourniture et pose Réglette électrique de 60cm y comprises toutes sujétions pour éclairage	U	20		
910	Fourniture et pose ampoule ronde y comprises toutes sujétions pour éclairage	U	4		
911	Fourniture et pose boite de dérivation	U	1		
	Sous - Total 900				
1000	LOT 1000 : PEINTURE				
1001	Badigeonnage à la chaux	M ²	508,8		
1002	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieurs	M ²	158,7		
1003	Bicouche peinture pantex 800 sur murs intérieurs	M ²	350,7		
1004	Bicouche peinture pantex 200 plafond intérieur	M ³	190,6		
1005	Bicouche peinture à huile pour grilles antivol fenêtres et portes métallique	M ²	35,25		
	Sous - Total 1000				
1100	LOT 1100 : VOIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT				
1101	Fouille pour rigoles de ceinture autour du bâtiment	M3	16,49		
1102	Béton de propreté pour fond de fouille dosé à 150kg/m ³	M3	2,03		
1103	Murs en agglos bourrés de 15x20x40 pour parois rigole y/c crépissage, lissage	Ml	102		
	Sous - Total 1100				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19.25 %)				
	TOTAL Générale TTC				

Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES					
DESIGNATION:					
N°PRIX	RENDEMENT JOURNALIER	QUANTITE TOTAL		UNITE	Durée d'activité totale
Main d'œuvre	Catégorie	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
Matériaux et fourniture	Désignation	Unité	Prix unitaire	Consommations	Montant
	TOTAL B				
Matériaux (engins, petit matériel; etc.)	Désignation	Unité	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL C				
D	DEBOURSE SEC (Total coût direct) = A+B+C				
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER				
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE				
G	COUP DE REVIENT	=Dx%			
H	BENEFICE ET RISQUE	=D+E+F			
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TVA	=G+H			
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TVA	=P/Qté			
W	PRIX DE VENTE UNITAIRE H.T.ARRONDI				

Pièce n° 9 : Projet de Lettre Commande

LETTRE COMMANDE N° 003/LC/COM- LOBO/SG/CIPM/2025

Passée : Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 002/AONO/COM-LOBO /SG/CIPM/2025

Avec : _____

Pour : Les travaux de construction : **D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA** l'Arrondissement de LOBO, Département de la Lekié.

TITULAIRE : _____

B.P: _____ TEL. : _____ FAX : _____

N° RC: _____

N° CONTRIBUABLE : _____

OBJET : Les travaux de construction : **D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKONGMESSA** dans l'Arrondissement de LOBO, Département de la Lekié.

LIEU :NKONGMESSA REGION :CENTRE DEPARTEMENT : LEKIE COMMUNE : LOBO

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) Mois Calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

	Montants en FCFA
Montant TTC.....	
Montant HTVA.....	
T.V.A	
IR	
Net à mandater.....	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINAER– Exercice 2025

SOUSCRITE	le _____
SIGNEE	le _____
NOTIFIEE	le _____
ENREGISTREE	le _____

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par Monsieur le Maire de La COMMUNE DE LOBO, dénommé ci-après « **AUTORITE CONTRACTANTE** »

PART,

D'UNE

ET :

L'ENTREPRISE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____

NIU : _____

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____, dénommée ci-après «**Le COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Page _____ et Dernière

LETTRE COMMANDE N° ____ / ____ /LC/COM-LOBO/SG/CIPM/25

Passée : Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 002/AONO/COM-LOBO /SG/CIPM/2025 DU 10 JANVIER 2025

Avec

:

Pour : Les travaux de construction : **D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE DANS LA LOCALITE DE NKOLMESSA** dans l'Arrondissement de LOBO, Département de la Lekié.

	Montants en FCFA
Montant TTC.....	

Montant HTVA.....	
T.V.A	
IR	
Net à mandater.....	

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par le Cocontractant

LOBO, le _____

*Signée par le Maire de LOBO
(Autorité Contractante),*

LOBO, le _____

ENREGISTREMENT

Pièce n° 10 : Formulaires et modèles

ANNEXE N° 9 - 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant l'entreprise _____ dont le siège social est à _____, inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre commande en faisant un crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____, Agence de _____

Suivant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de _____

ANNEXE N° 9 - 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante ».

Attendu que l'entreprise _____ ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante (Monsieur le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lekié/Maire de LOBO) de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis à le faire ;

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) conditions (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites ;

Signé et authentifié par la banque
A _____, le _____
[Signature de la banque]

ANNEXE 9 - 4 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Entreprise :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offre National ouvert N°_____

Relatif à_____

Déclare par la présente, l'intention de mon Entreprise_____ (nom et raison sociale) de soumissionner pour ledit Appel d'Offres.

Fait à_____ le _____

Nom et Signature du Responsable

ANNEXE 9 - 5 : FICHE DU PERSONNEL

Poste	Nom et prénoms	Formation/Diplôme	Date de recrutement	Expérience dans le secteur de l'Entretien routier (au moins 03 ans)	Observations
Conducteur des Travaux					
Chef Chantier					

N.B : Joindre copies de diplôme certifiées et CV personnel signés.

ANNEXE 9 - 6 : PETIT MATERIEL ET ENGINS DE CHANTIER

N°	Désignation	Marque	Type	Etat de fonctionnement	Propriétaire	Location
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						

ANNEXE 9 - 7 : PROJETS BTP EXECUTES PENDANT LES TROIS DERNIERES ANNEES

(Joindre photocopies des premières et dernières pages et P V réceptions provisoires ou définitifs)

N°	INFORMATION SUR :	MARCHE DATE				
1	Maître d'ouvrage					
2	Objet du projet					
3	Localisation du projet					
4	Prestations					
5	Montant du Marché					
6	Délais d'exécution					
7	Date réception provisoire					
8	Date réception définitive					

Pièce n° 11 : Plans

Pièce n° 12 : LISTE DES BANQUES AGREES

République du Cameroun
Paix-travail-patrie
Ministère des Finances
Secrétariat Général
Direction Générale du Trésor,
Coopération Financière et Monétaire
Secteur de la Coopération Financière et
Monétaire
Sub-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republique of Cameroon
Peace-work-patride
Ministry of Finance
Secretariat General
Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation
Department of Monetary and Financial Cooperation
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-



PIÈCE N° 12 :

**LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR
LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.**

ENTREPRISES DEFAILLANTES	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
<ol style="list-style-type: none">1. NANGA COMPAGNY II SARL2. UNIPROVINCE SARL3. BENZ CAM ENERGY SA4. ENCOBAT SARL5. ETRAC6. PENAMA GROUP LTD7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL8. BIBCAM SARL9. ETABLISSEMENTS MASSO10. LACAPES	<ol style="list-style-type: none">1. ACTIVA ASSURANCES SA2. PRO ASSUR3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE4. UNION BANK OF CAMEROON PLC5. ZENITH INSURANCE SA6. AREA ASSURANCES SA